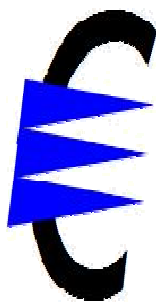


*Agence de financement
des infrastructures de
transport de France*



Rapport d'activité

***de l'Agence de financement
des infrastructures de transport de France***

pour l'exercice 2014

Adopté par le Conseil d'administration le 25 juin 2015

Le mot du Président :

2014 correspond à la dixième année d'activité pour l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). Cet exercice, dont il est rendu compte dans le présent rapport, aura été l'occasion de consolider son activité, malgré un niveau d'engagement historiquement bas et un niveau de recettes tendu, et de démontrer, une fois encore, qu'elle assume pleinement les fonctions pour lesquelles elle a été créée.

Il convient de rendre hommage au Gouvernement d'avoir permis, dans des circonstances difficiles, d'adopter un budget viable pour l'Agence en dépit du renoncement à l'écotaxe.

En effet la non-perception de l'écotaxe poids lourds, dont devait bénéficier l'Agence à compter du second semestre 2013, n'a pas empêché un haut niveau d'intervention pour des projets qui déterminent nos capacités à venir de déplacement et de transport. Il est vrai, l'ampleur des projets déjà engagés, tout particulièrement dans le domaine ferroviaire, génère des besoins de paiement qui n'ont pu être entièrement honorés. En ce qui concerne les engagements, leur niveau très bas a constitué un gage en faveur de la soutenabilité budgétaire de l'Agence, en l'absence de ressources pérennes supplémentaires au cours de cet exercice.

Il est important de rendre compte notamment vis-à-vis du Parlement, de l'ensemble de l'action de l'AFITF dans ce contexte et de sa contribution au financement des infrastructures de transport. Tel est l'objet principal du présent rapport d'activité, qui sera mis en ligne, comme le précédent, sur le site internet dont s'est doté l'Agence afin de mieux se faire connaître et d'assurer une plus grande transparence de son activité.


Philippe DURON

Avant-propos :

Le présent rapport d'activité de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) rend compte de l'exercice 2014. Il s'inscrit dans le cadre de la circulaire du premier ministre en date du 26 mars 2011 relative au pilotage stratégique des opérateurs de l'État, dont l'AFITF fait partie. Cette circulaire généralise, au titre des obligations de transparence, la pratique du rapport annuel : « Chaque organisme devra désormais présenter un rapport annuel dématérialisé, établi selon un format homogène... ».

Le présent rapport a vocation à servir de support à l'information du Parlement, ainsi que l'ont prévu plusieurs lois de finances successives : après caducité des dispositions antérieures en application du II de l'article 69 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, l'article 92-II de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 a réintroduit le principe d'une transmission par le Gouvernement au Parlement, avant le dépôt du projet de loi de finances de l'année, d'un « rapport sur le financement et le fonctionnement de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France ».

Le présent rapport via sa mise en ligne sur le site internet de l'Agence vise en second lieu à l'information d'un public potentiellement plus large.

1.- Le cadre institutionnel

1.1.- Rappel du cadre d'intervention de l'AFITF : ses missions

L'Agence de financement des infrastructures de transport de France a été créée par le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004 dans le but d'apporter la part de l'État au financement des projets d'infrastructures nationales décidés par le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) du 18 décembre 2003 qui avait planifié les infrastructures de transport majeures à réaliser en France d'ici 2025. Il s'agit, pour les trois quarts d'entre elles, de dépenses non routières.

Cette définition d'origine des compétences de l'Agence a connu depuis plusieurs évolutions et élargissements.

Le décret n° 2006-894 du 18 juillet 2006 a déjà étendu le domaine d'intervention de l'AFITF au financement des projets faisant l'objet d'une contractualisation entre l'État et les régions dans le cadre des contrats de plan, puis des contrats de projets et des procédures contractuelles assimilées, ainsi qu'à un certain nombre de projets d'investissements sur les réseaux routier, ferroviaire et fluvial, les ports maritimes, les équipements de transport combiné, d'aménagement et la protection du littoral.

Le décret n° 2009-1370 du 10 novembre 2009 complète les modalités d'intervention de l'Agence en prévoyant désormais des avances remboursables qui pourraient être rémunérées : « Lorsque des avances remboursables sont accordées aux opérateurs du secteur concurrentiel, elles sont consenties à titre onéreux. Elles financent des opérations spécifiques et présentent un caractère exceptionnel. », afin de respecter les règles de concurrence d'origine communautaire (éviter la qualification d'aides d'État) tout en évitant de faire entrer l'Agence dans la catégorie des établissements de crédit soumis au code monétaire et financier.

Par ailleurs la démarche du Grenelle de l'environnement initiée en 2007 a, d'une part, redéfini les objectifs de réalisation d'infrastructures de transport, insistant sur la mise en œuvre d'une politique de report modal, d'autre part, institué une écotaxe sur les poids lourds utilisant le réseau routier national non concédé. La loi de programmation du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 fixe le nouveau cadre des interventions de l'AFITF.

L'arrêté du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 septembre 2011 inclut l'AFITF dans la liste des organismes divers d'administration centrale ayant interdiction de contracter auprès d'un organisme de crédit un emprunt dont le terme est supérieur à douze mois ou d'émettre un titre de créance dont le terme excède cette durée. Cet arrêté pris en application de l'article 12 de la loi n°2010-1645 du 28 décembre 2010 de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 met en œuvre l'impossibilité pour l'Agence de procéder à des emprunts bancaires externes pluriannuels ou de compléter le financement de son budget annuel par la « titrisation » de revenus futurs.

Le Décret n° 2014-530 du 22 mai 2014 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports codifié (articles R 1512-12 à R 1512-19) les missions, l'organisation et les ressources de l'AFITF.

1.2.- L'évolution du cadre institutionnel en 2014

L'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable a été pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (décret GBCP), pour l'exercice 2014. Le contrôle interne budgétaire a pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire tenue et de soutenabilité de la programmation et de son exécution. Il s'agit donc d'une étape dans la mise en place de ce dispositif de maîtrise des risques afférents à la mise en œuvre de la comptabilité budgétaire.

2.- La Gouvernance de l'AFITF

2.1.- La composition du conseil d'administration

Les mandats des administrateurs étant arrivés à leur terme en 2014, le Conseil d'administration a été renouvelé par décret du 22 juillet 2014, avec la nomination :

- En qualité de député, de M. Gilles Savary, député de la Gironde ;
- En qualité de sénateur, de M. Louis Nègre, Sénateur des Alpes Maritimes ;
- En qualité d'élus locaux, de Mme Valérie Lacroute, maire de Nemours, de M. Yves Krattinger, Président du conseil général de la Haute Saône et de M. Philippe Duron, Conseiller municipal de Caen ;
- En qualité de personnalité qualifiée, de M. Patrick Vandevoorde, Directeur général de CDC-Infrastructures ;

Certains changements sont également intervenus du côté des représentants de l'administration, avec la nomination :

- De Mme Marie-Caroline Bonnet-Galzy en qualité de commissaire générale à l'égalité des territoires (CGET) - décret du 30 mai 2014 ;
- de M. François Poupard en qualité de directeur général des infrastructures de transport et de la mer - décret du 6 novembre 2014 ;
- de M. Paul Delduc en qualité de Commissaire général au développement durable - décret du 22 décembre 2014.

M. Philippe Duron, après avoir été auditionné le 9 septembre 2014, en application de l'article 13 de la Constitution, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale et par la commission du développement durable du Sénat, a été reconduit dans sa fonction de Président du Conseil d'administration par décret du Président de la République du 22 septembre 2014.

La composition détaillée du conseil d'administration à l'issue des décrets précités figure en annexe 1.

2.2.- La vie du conseil d'administration en 2014

Quatre séances se sont tenues en 2014 : les 6 février (46ème séance), 24 juillet (47ème séance), 9 octobre (48ème séance) et 16 décembre (49^{ème} séance).

Les principaux points examinés par le conseil d'administration de l'AFITF au cours de ces séances sont résumés ci-après :

Au cours du 46ème CA ont été adoptés le compte financier de l'Agence pour l'exercice 2013 (caractérisé par un niveau de recettes très inférieur aux dépenses impliquant un déséquilibre de 344M€ financé par prélèvement sur le fonds de roulement de l'Agence, qui s'est trouvé réduit en fin d'exercice à 82M€) et le budget initial 2014 (caractérisé par une subvention d'équilibre de 656 M€, un niveau de crédits de paiement de 1 765 M€, en recul par rapport à l'exercice précédent et un niveau d'autorisations d'engagement de 597,5M € très fortement réduit par la nécessité de concentrer les crédits sur les engagements déjà pris, compte tenu du manque de visibilité sur les recettes à venir de l'Agence). Ont été approuvées trois conventions de financement relatives respectivement au financement, au titre de l'exercice 2014, des mesures de régénération, de mise en sécurité et de gestion du trafic sur le réseau routier national, au financement, pour l'année 2014, de la poursuite du

programme de travaux d'amélioration de la sécurité de la route Centre Europe Atlantique et au financement du programme 2014 de restauration et de modernisation du réseau fluvial. L'avenant numéro 3 à la convention en date du 17 janvier 2013 relative au financement, au titre de l'exercice 2013, des programmes et opérations relatifs aux transports ferroviaires, fluviaux et maritimes et aux transports collectifs a été approuvé. Par ailleurs le projet d'avenant n°1 (ayant donné lieu à la délibération 13-45-05 du 3 octobre 2013) à la convention relative à un financement complémentaire du contrat de partenariat pour la réalisation de la rocade L2 à Marseille (Autoroute A507) a été annulé considérant que cet engagement complémentaire pris pour faire face à une éventuelle hausse des taux d'intérêt s'était finalement avéré inutile- le niveau de l'engagement initial à hauteur de 794,5 M€ étant suffisant.

Lors du 47ème CA deux délibérations ont été approuvées, l'une relative à la proposition du conseil d'administration de désigner à nouveau M. Philippe Duron comme président de l'AFITF, l'autre relative à l'avenant n°7 à la convention n°1 du 11 juillet 2005 relative à la réalisation et au financement des études et travaux préliminaires à la construction des ouvrages de la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin.

Au cours du 48ème CA, outre l'approbation du rapport d'activité de l'agence de financement des infrastructures de transport de France pour l'exercice 2013, le conseil a approuvé le budget rectificatif n°1 au titre de l'exercice 2014 de l'Agence caractérisé par des ajustements limités et à somme nulle au niveau des autorisations d'engagements et des crédits de paiement et un léger supplément de recettes prévisionnelles (+88k€). Par ailleurs deux projets de convention ont été approuvés, relatifs respectivement au financement des travaux de modification du plan de voie de la gare du Boulou - Perthus en vue de la mise en œuvre de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou et à la reconfiguration du projet de canal Seine-Nord Europe, ainsi que deux projets d'avenants : l'avenant n° 2 à la convention du 14 novembre 2012 relative au financement de missions d'assistance juridique des projets ferroviaires d'une nouvelle liaison ferroviaire transalpine entre Lyon et Turin et d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Perpignan et Figueras et l'avenant n° 3 à la convention du 5 décembre 2008 relative au financement d'acquisitions foncières liées à la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin.

Lors du 49ème CA, outre le dispositif actualisé de contrôle interne comptable et financier de l'AFITF, le conseil a approuvé le budget rectificatif n°2 pour l'exercice 2014 caractérisé par des ajustements au niveau des recettes (+0,5 M€) et des dépenses d'intervention (à volume constant) et le budget initial de 2015 caractérisé par un niveau de recettes porté à 2 240 M€ du fait de l'affectation à l'AFITF d'une partie de la majoration de la taxe sur le gazole, des autorisations d'engagement à hauteur de 1 361 M€ et des crédits de paiement pour les interventions de 1 900 M€. Le conseil a également approuvé quatre conventions de financement relatives respectivement au financement des travaux d'urgence de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès », aux programmes et opérations relatifs aux transports ferroviaires, fluviaux et maritimes, aux transports collectifs au titre de l'exercice 2015, aux mesures de développement, de régénération, de mise en sécurité et de gestion du trafic sur le réseau routier national pour l'année 2015, et au premier programme d'aménagement prioritaire de la route Centre Europe Atlantique en Saône-et-Loire.

La liste détaillée des délibérations adoptées figure en annexe 11.

2.3.- Le rôle continu de l'exécutif

Le président du conseil d'administration est chargé de la préparation et de la mise en œuvre des délibérations.

Comme les années précédentes l'exécution des décisions du conseil d'administration se traduit principalement par la passation des conventions financières pour mettre en place les concours financiers décidés, puis par leur mise en œuvre à travers le mandatement des crédits de paiement en fonction de l'avancement des opérations. Il est rendu compte plus avant de cette activité, reposant principalement sur le secrétariat général de l'Agence et l'agent comptable, dans la partie consacrée à l'exécution budgétaire.

Mais au-delà des séances du Conseil et de leur stricte exécution, l'Agence s'est efforcée d'être présente sur un certain nombre de thématiques liées à son domaine de compétence.

Comme les années précédentes, chaque séance du conseil d'administration a donné lieu systématiquement à un communiqué de presse du Président, largement diffusé et repris notamment par la presse professionnelle.

Parallèlement à la diffusion de ces communiqués de presse, le Président de l'Agence a accordé plusieurs entretiens qui ont donné lieu à des insertions écrites dans des revues intéressant le secteur des transports, les collectivités territoriales et les milieux professionnels concernés.

Le conseil d'administration lui-même a régulièrement fait le point sur ces thèmes, soit par des communications de l'administration sur les projets financés, soit en ouvrant ses séances à une présentation des projets majeurs examinés directement par le chef de projet concerné, soit encore par des échanges sur des thèmes transversaux liés au financement des transports, ce qui a utilement enrichi et éclairé les débats avant délibération.

3.- Les moyens de l'Agence

Pour l'exercice de ses missions, l'AFITF, qui n'a pas vocation à « doubler » les administrations existantes, dispose de moyens propres restreints et s'appuie en conséquence sur les ressources existantes de son ministère de tutelle, à savoir le ministère chargé des transports. A cet effet, une convention d'assistance, renouvelée en avril 2010 et modifiée par avenant en août 2013 pour tenir compte du changement de locaux de l'Agence, règle les relations entre le ministère et l'Agence, avec trois volets : l'assistance en matière d'expertise, les moyens logistiques et matériels, les personnels mis à disposition.

3.1.- Les moyens de fonctionnement

Ils sont principalement mis en place dans le cadre de la convention avec le ministère, l'AFITF remboursant l'intégralité des prestations reçues.

Depuis avril 2013 le siège de l'AFITF est installé dans la tour Pascal B où elle dispose d'une surface totale de 103 m².

Le ministère apporte également quelques moyens logistiques de fonctionnement dans le cadre d'achats et de la mise à disposition de matériels bureautiques mutualisés. Les moyens de fonctionnement non couverts par la convention avec le ministère sont payés directement par l'AFITF auprès de ses fournisseurs : cela a principalement concerné en 2014 les fournitures de bureaux.

3.2.- Les moyens en personnel

La convention de mise à disposition passée avec le ministère prévoit quatre postes fermes et un poste optionnel (en cas de développement des missions), afin de constituer le Secrétariat général de l'Agence : soit un secrétaire général et son adjoint, un poste d'agent comptable et financier et un poste de secrétariat.

Au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2014 l'AFITF disposait d'un effectif réel de 4 ETP (équivalent temps plein) mis à disposition sur un effectif théorique de 4 ETP prévus dans la convention (plus 1 ETP optionnel). Au cours de l'année, à la suite du départ à la retraite, à la fin du mois de février, du secrétaire général Jean-Claude Paravy, l'intérim a été assuré par Loïc Guinard jusqu'à sa nomination effective en tant que secrétaire général le 17 novembre 2014, et le poste de secrétaire général adjoint a été pourvu par Dominique Etienne à compter du 1^{er} juillet 2014.

S'agissant des mises à disposition (contre remboursement) de personnels rémunérés par le Ministère, ces postes n'émargent pas au plafond d'emploi de l'opérateur, car ils sont déjà inclus dans le plafond d'emploi fixé par la loi de finances pour le ministère.

Les dépenses de personnels couvrent par ailleurs, dans le cadre des dispositions réglementaires qui leur sont applicables, les indemnités de fonction du président et les indemnités de service et de caisse et responsabilité de l'agent comptable.

4.- L'exécution du budget 2014

4.1.- Le budget prévisionnel pour 2014 : le budget initial (BI)

Le budget initial de l'AFITF pour l'exercice 2014 (BI 2014) a été adopté lors du conseil d'administration du 6 février 2014. Il s'agissait du deuxième exercice de la programmation triennale de l'AFITF pour la période 2013-2015.

4.1.1.- Les ressources

L'article R1512-17 du Code des Transports établit les ressources financières de l'Agence.

Au budget initial (BI) de l'exercice 2014, celles-ci se montaient à 1731 M€, se décomposant en :

- ressources annuelles affectées, dites ressources pérennes, constituées :
 - du produit de la redevance domaniale prévue à l'article R-122-37 du code de la voirie routière (305 M€ contre 370 M€ au budget primitif 2013),
 - du produit de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes, dite taxe d'aménagement du territoire, en application de l'article 302 bis ZB du code général des impôts (540 M€ au BI 2014 contre 565 M€ au budget primitif 2013)
 - d'une partie du produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatiques, dites amendes radar (230 M€ au BI 2014 contre 227 M€ au budget primitif 2013);
- subventions budgétaires (656 M€ prévus au BI 2014 contre 658 M€ inscrits au BP 2013)

4.1.2.- Les dépenses

Quant aux dépenses, elles comportent :

- les dépenses de fonctionnement de l'Agence (regroupant les dépenses de personnel et de fonctionnement proprement dites), qui se situent en tout à hauteur de 730 000 € dans le budget initial 2014 (dépenses de fonctionnement décaissables hors dotations aux amortissements et provisions pour 15 000 € et hors dépenses d'investissement budgétées pour 30 000 €), à niveau inchangé depuis 2009. Ce budget de fonctionnement courant représente 0,04% des dépenses gérées par l'Agence.
- les charges financières budgétées à hauteur de 2,5 M€ (contre 2,140 M€ en exécution 2013) afin de payer les charges d'intérêt dues par l'AFITF au titre du montant restant à payer sur l'avance de 143 M€ que lui avait consentie le Trésor fin 2009.
- les charges de remboursement en capital de l'avance du Trésor : 45 M€ prévu au BI 2014 contre 17,1 M€ remboursés en 2013.

- les dépenses d'intervention, qui constituent la raison d'être de l'AFITF et restent de très loin son plus gros poste de dépenses puisque les enveloppes ouvertes sur le compte 657 sur lequel les affectations sont détaillées par opération se montaient au BI 2014 à 597 500 000 € en autorisations d'engagements et à 1 765 252 000 € en crédits de paiement.

Ce budget initial 2014 ne retient que l'engagement des opérations suivantes :

- la reconduction des actions de régénération, de sécurité et d'exploitation du réseau routier national, y compris la poursuite des opérations sur la RCEA ;
- la reconduction de l'intervention en faveur de la régénération du réseau fluvial VNF ;
- la concrétisation du lancement de l'autoroute ferroviaire atlantique, priorité fret de l'année (AE CPER et autoroutes ferroviaires) et d'un terminal portuaire (AE ENFF) ;
- l'engagement de la nouvelle tranche de la descenderie de St Martin la Porte du Lyon-Turin.

En matière de crédits de paiement (CP), le budget 2014 assure essentiellement la continuité des opérations engagées par le passé, avec des annuités calculées au plus juste : en matière routière, les paiements liés au développement (CPER, PDMI, A34, A150), à la régénération du réseau routier national et à sa sécurité (dont tunnels et RCEA), dans le domaine ferroviaire les décaissements relatifs aux contrats de projet, aux CPER ferroviaires et combinés et aux chantiers et programmes en cours (LGV SEA, LGV Est 2ème phase et Contournement de Nîmes-Montpellier) et les paiements relatifs aux transports collectifs en Ile-de-France ainsi que pour le PEI Corse.

4.2.- Les budgets rectificatifs

Le budget 2014 a fait l'objet de deux budgets rectificatifs en cours d'année (BR) dont les éléments les plus marquants sont exposés ci-après.

4.2.1.- Les ressources

En BR1, un ajustement a été opéré au niveau de la subvention d'équilibre du programme 203 (+88 538€).

En BR2, les recettes sont augmentées de 534 671€ compte tenu qu'au niveau de la Taxe d'aménagement du territoire 15 904 798 € sont rajoutés (au titre d'une mesure de périmètre, l'article 55 de la loi de finances initiale pour 2014 ramenant de 35 à 19 M€ la part revenant au CAS finançant les lignes d'équilibre du territoire), qu'au niveau de la redevance domaniale est constatée une plus-value de recette de + 8 629 873 € et du fait d'une diminution de 24 M€ des prévisions d'amendes radar (compte tenu du niveau de recettes enregistré au premier semestre).

Au total les recettes sont ainsi passées de 1 731 M€ dans le budget initial à 1 731,5 M€ en BR2, soit une augmentation de 0,5 M€.

4.2.2.- Les dépenses

En autorisations d'engagement (AE) :

Le BR1 a procédé à des ajustements à somme nulle consistant en deux ponctions, l'une de 15M€ sur l'opération « Lyon-Turin ferroviaire et accès au Lyon -Turin ferroviaire » et l'autre de 8,2M€ sur l'opération « Engagement national pour le fret ferroviaire » et l'abondement de trois opérations, l'une relative aux études et travaux de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou (8,2M€), l'autre portant sur les autoroutes de la mer, pour une convention de financement de la ligne Nantes-Vigo (13 M€) et enfin l'opération « Etudes, acquisitions foncières et interventions diverses pour projets ferroviaires » pour permettre l'engagement de l'avenant n°2 à la convention relative au financement de missions d'assistance juridique pour le projet ferroviaire Lyon-Turin et la ligne Perpignan-Figueras (2 M€).

Le BR2 n'a procédé à aucune modification sur les autorisations d'engagements.

Au total les autorisations d'engagement sont restées au niveau de 597,5 M€.

En crédits de paiement (CP) :

Le BR1 a procédé à des ajustements à somme nulle en CP. Des hausses ont été opérées sur trois opérations : la route littorale de la Réunion (+1,8 M€), la LGV Bretagne-Pays de-la Loire (+1,23 M€), et le projet portuaire Fos 2XL (+0,4 M€) afin de permettre le paiement d'appels de fonds validés. En sens inverse, des ponctions ont été effectuées sur l'opération « PEI Corse et autres contrats de développement » (-1,8 M€ du fait de la diminution des besoins de paiement en 2014) sur l'opération Lyon-Turin (-1,23 M€) et sur l'opération Canal SNE (-0,4 M€). Par ailleurs deux séries de redéploiements budgétaires purement techniques ont été réalisées: l'opération « Plan Rail Auvergne et Midi-Pyrénées et contrats connexes aux CPER » a été alimentée de 1 387 522 € (par un prélèvement d'autant sur l'opération « Contrats de plan ou de projets Etat-Région, volet ferroviaire et transports combinés ») pour permettre le paiement d'un fonds de concours de ce montant et, dans le domaine des transports collectifs urbains, deux redéploiements ont été effectués à partir de l'opération « CPER Volet transports collectifs » d'une part vers l'opération « Prolongement d'Eole à l'Ouest- travaux », (8 071 428 € correspondant à un fonds de concours à payer), d'autre part vers l'opération « Transports collectifs hors CPER » (28 150 374 € pour financer le Plan Espoir Banlieue qui s'impute budgétairement hors CPER).

Le BR2 a également procédé à des ajustements à somme nulle en CP. 10,65 M€ ont été redéployés des autoroutes ferroviaires (l'opération d'autoroute ferroviaire atlantique n'ayant pas été engagée en 2014) vers quatre opérations : POLT (+1,3 M€ pour payer un appel de fonds relatif à la suppression de 5 passages à niveau sur la ligne Paris-Toulouse dans le département de l'Indre), LGV Rhin Rhône (+3,61 M€ pour payer deux appels de fonds afférents à la convention n°2 du 31 août 2011 relative au financement et à la réalisation d'études de projet et d'aménagement ainsi que d'acquisitions foncières pour la seconde phase de la ligne ferroviaire à grande vitesse Rhin-Rhône, branche Est), LGV Bretagne-Pays de la Loire (+1,74 M€ afin de payer deux appels de fonds validés), et les Transports Collectifs (+4 M€ compte tenu de la tension budgétaire sur cette ligne du fait des appels de fonds validés reçus).

Au total les crédits de paiement sont restés inchangés à hauteur de 1 765 M€.

4.3.- L'exécution du budget : le compte financier 2014

4.3.1.- Les ressources

Le tableau ci-après retrace l'exécution 2014 par rapport aux prévisions budgétaires :

En M€	Rappel réalisation 2013	Prévision BI 2014	Prévision BR2 2014	Réalisation 2014
Redevance domaniale autoroutière	299,9	305	313,6	313,6
Taxe d'aménagement du territoire	538,2	540	555,9	570,5
Produit des amendes radars	170,2	230	206	202,7
Ecotaxe sur les poids lourds	0	0	0	0
Subvention budgétaire d'équilibre	559,8	656	656	656
Produits exceptionnels ou divers	0	0		0
TOTAL	1568,1	1731	1731,5	1742,8

L'exécution s'est faiblement écartée des dernières prévisions inscrites en BR2 au niveau du produit des amendes radar (-3,3 M€ par rapport au BR2 mais une hausse marquée, +32,5 M€ par rapport à 2013) mais davantage sur la taxe d'aménagement du territoire (+14,6 M€ par rapport au BR2).

Au total les recettes constatées au compte financier 2014 ont été supérieures de 11,3 M€ à celles prévues en BR2 et de 174,7 M€ supérieures à celles de 2013.

Les recettes affectées ont représenté, en 2014, 62 % des ressources de l'AFITF contre 64% en 2013.

L'annexe n° 7 replace ces résultats dans l'évolution des recettes de l'agence depuis son origine.

4.3.2- Les engagements 2014 : prévision et exécution

Le tableau figurant à l'annexe n°6 donne le détail par mode des autorisations d'engagement (AE) budgétées et consommées au cours de l'exercice 2014.

S'agissant des dépenses d'intervention qui constituent le « cœur de métier » de l'AFITF, les engagements contractés en 2014 se sont élevés à 417,5 M€ contre 2 687 M€ en 2013. Ce total est donc en recul très important par rapport à l'année 2013 et à tous les exercices précédents.

Sur ce montant, 248 M€ ont été engagés au titre des routes, principalement pour la régénération et les aménagements de sécurité dans les tunnels et hors tunnels ; dans le domaine ferroviaire, un avenant de 105,8 M€ à la convention n°1 du 11 juillet 2005 relative à la réalisation et au financement des études et travaux préliminaires à la construction des ouvrages de la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin a été conclu, 30 M€ étant par ailleurs engagés au titre de la régénération fluviale.

Par rapport au montant des autorisations d'engagement prévues (597,5M€) un reliquat important, de 180 M€, s'explique principalement par la non-consommation de l'AE prévue pour l'autoroute ferroviaire atlantique (124,5 M€), par le solde sur l'opération Lyon Turin (21,7 M€) et sur le volet ferroviaire des contrats de plan Etat régions, transports combinés (20 M€).

Les effets de cette exécution 2014 sur la trajectoire financière pluriannuelle de l'AFITF sont analysés plus loin au paragraphe 6.

4.3.3.- Le compte de résultat : prévision et exécution

Le tableau ci-après regroupant les dépenses par nature retrace de façon synthétique le compte d'exploitation, dans la forme demandée dorénavant aux opérateurs de l'État pour la présentation de leurs comptes, notamment dans les projets et rapports annuels de performance (PAP et RAP). Des tableaux plus détaillés figurent en annexe.

Exercice 2014 (montants en k€)

Charges	BI	BR2	CF	Produits	BI	BR2	CF
Personnel	100	100	51	Subvention de l'Etat	655 900	655 989	655 989
Fonctionnement	3 135	3 135	2 933	Ressources fiscales affectées	1 075 000	1 075 535	1 086 814
Intervention	1 765 252	1 765 252	1 714 004	Ressources propres et autres	0	0	0
Total des charges	1 768 487	1 768 487	1 716 988	Total des produits	1 730 900	1 731 523	1 742 803
Bénéfice			25 814	Perte	37 587	36 964	

Par rapport aux prévisions initiales, la différence la plus saillante en exécution est la conversion du déficit comptable budgété au départ en bénéfice, compte tenu de la hausse des ressources fiscales affectées et de la baisse des dépenses d'intervention en exécution.

Les raisons et les conséquences sur la trésorerie de l'Agence de cette situation sont exposées plus en détail plus loin.

Par ailleurs il est à noter que la ligne des dépenses de fonctionnement dans le tableau ci-dessus inclut 2 500 000 € de charges financières liées à l'avance de trésorerie consentie par l'Agence France Trésor (AFT) à l'AFITF, les dépenses de fonctionnement courant s'élevant à 484 000 € (y compris les charges non décaissables, amortissements) restent très modestes.

4.3.4.- Récapitulation des dépenses par nature

Le tableau ci-dessous reprend la même présentation et intègre les données propres au tableau de financement (prise en compte des seules dépenses décaissables, dépenses d'investissement et de remboursement d'emprunt).

Exercice 2014
(montants en k€)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	Prévision	Exécution								
Financement des infrastructures					1 765 252					1 765 252
					1 714 004					1 714 004
Fonctionnement de l'Agence		100		3 130						3 230
		51		2 930						2 981
Remboursement Avance de l'Etat								45 000		45 000
								45 000		45 000
Total des crédits prévus		100		3 130	1 765 252			45 000		1 813 482
Total des crédits consommés		51		2 930	1 714 004			45 000		1 761 985

En 2014, comme depuis sa création, le fonctionnement de l'établissement public est réduit au strict minimum, la quasi-totalité du budget étant consacrée aux interventions en faveur des infrastructures de transport, conformément à la vocation de l'agence. La structure des dépenses 2014 de l'AFITF est, ainsi, semblable à celle des exercices précédents.

Aucune dépense d'investissement propre à l'agence n'a été effectuée en 2014, les dépenses de fonctionnement étant regroupées avec les frais financiers comme indiqué plus haut ; une fraction de 45 M€ a été remboursée sur l'avance de 143 M€ faite par l'Agence France Trésor fin 2009.

Globalement, par rapport aux prévisions initiales, 51 M€ n'ont pu être dépensés, ce qui est principalement dû au faible niveau du fonds de roulement et à la collecte du produit des amendes radars du mois de décembre dans les derniers jours de ce mois et au tout début du mois de janvier 2015.

Néanmoins, comme pour les exercices précédents, les dépenses ont, conformément à la vocation de l'agence, permis d'assurer la poursuite du financement des grandes opérations d'infrastructures prévues au CIADT de décembre 2003 puis par la loi de programmation du 3 août 2009 pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. C'est le cas également des contrats de projet État-régions (2007-2013), des programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI), des appels à projets de transports collectifs d'agglomération, ainsi que d'un certain nombre d'investissements dans les domaines routier, ferroviaire, portuaire, fluvial et multimodal, comme cela est détaillé au § 5 ci-dessous.

4.4.- L'évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

Le tableau de financement abrégé ci-après complète le compte d'exploitation, il est également dans la forme demandée aux opérateurs de l'État pour la présentation de leurs comptes.

Tableau de financement abrégé 2014
(montants en k€)

Emplois	BI 2014	BR2	Compte financier	Ressources	BI 2014	BR2	Compte financier
Insuffisance d'autofinancement	37 582	36 959	0	Capacité d'autofinancement	0	0	25 817
Investissements	30	30	0	Avances de l'Etat	0	0	0
Remboursement d'avances	45 000	45 000	45 000	Autres ressources	0	0	0
Total des emplois décaissables	82 612	81 989	45 000	Total des ressources encaissables	0	0	0
Apport au fonds de roulement				Prélèvement sur le fonds de roulement	82 612	81 989	19 183

Comme l'exercice précédent, l'exercice 2014 s'est soldé par une diminution du fonds de roulement, le niveau de la trésorerie étant passé de 82,6 M€ à 63,4 M€ en fin d'exercice. Cette ponction a permis de financer ainsi un niveau de dépenses supérieur à celui des ressources de l'exercice (Cf. le compte de résultat supra).

L'évolution de la trésorerie au cours de l'exercice, comme les années précédentes, ne s'est pas déroulée de façon linéaire : d'une part, en dehors de la subvention d'équilibre dont 310 M€, soit pratiquement la moitié, ont été versés au mois de mai, les recettes affectées à l'Agence sont concentrées pour l'essentiel durant le second semestre ; d'autre part le rythme des dépenses d'intervention est lié à celui de la production des appels de fonds validés pour les paiements directs et aux versement des fonds de concours qui se sont concentrés de juin à octobre, puis décembre ; de ce fait pratiquement 80% des dépenses d'intervention ont été payés durant le second semestre.

L'évolution de la trésorerie durant l'année est illustrée par les graphiques figurant à l'annexe n° 10, qui résumant le déroulement des dépenses au regard des recettes. La trésorerie a connu un point haut fin mai après le versement du 1^{er} acompte de la subvention, avant de diminuer fortement, notamment sous l'effet des paiements de fonds de concours en juin et août, point bas à hauteur de 45 M€ au mois d'avril. Les ressources affectées perçues au second semestre ont été consommées jusqu'à ne plus laisser qu'un peu plus de 50 M€ en fin d'année, ce niveau correspondant à la fraction de taxe d'aménagement du territoire et à celle des amendes radar rattachées au mois de décembre, mais en pratique indisponibles pour des paiements en fin d'exercice.

5.- Les opérations financées par les dépenses d'intervention

Les dépenses d'intervention regroupent par opération les financements apportés par l'AFITF en application de chaque convention de financement. Comptabilisées sur le compte 657 de son compte de résultat, elles constituent la raison d'être de l'AFITF en tant qu'opérateur destiné au financement de l'ensemble des infrastructures terrestres fluviales et maritimes de transport et, au sein de cet ensemble, à favoriser l'orientation de l'effort national vers des modes complémentaires de la route.

Le détail des engagements et paiements effectués en 2014 au titre du budget d'intervention figure aux annexes 2 et 3. Ces tableaux sont détaillés par opérations budgétaires, elles mêmes étant regroupées par mode de transport.

5.1.- Les opérations

Ce budget comme les précédents a permis, conformément à la vocation de l'agence, la poursuite du financement des grandes opérations d'infrastructures prévues au CIADT de décembre 2003 puis par la loi du 3 août 2009 de programmation pour la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, des contrats de projet (2007-2013) et programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI), des appels à projet des transports collectifs de province, ainsi que d'un certain nombre d'investissements dans les domaines routier, ferroviaire, portuaire, fluvial et multimodal, enfin de l'aménagement et de la protection du littoral.

De façon plus détaillée, les crédits engagés et consommés en 2014 ont notamment permis de financer :

- la poursuite du programme de renouvellement du matériel roulant des trains d'équilibre du territoire ;
- la poursuite des travaux de la seconde phase de la LGV Est Européenne et de la LGV Sud-Europe Atlantique (Tours-Bordeaux), de la LGV Rhin Rhône branche Est, de la LGV Bretagne- Pays de la Loire et du contournement de Nîmes-Montpellier ;

- la poursuite de la réalisation de la L2 à Marseille ;
- la poursuite des contrats de projets Etat-Régions 2007-2013 relatifs aux volets transport ferroviaire, combiné, fluvial, maritime ou collectif, des « plans rail » signés avec certaines régions, des programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) et des infrastructures routières et ferroviaires prévues dans le cadre du plan exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse ;
- la poursuite de la construction de l'autoroute A34 dans les Ardennes, de l'autoroute A150 (Rouen-Yvetot) et des aménagements de sécurité de la route centre Europe Atlantique (RCEA) ;
- le lancement de la galerie de reconnaissances du Lyon-Turin ferroviaire ;
- la régénération, le programme de mise en sécurité des tunnels routiers, les aménagements de sécurité et la gestion du trafic sur le réseau routier national ;
- les compléments d'études pour la reconfiguration du projet de Canal Seine Nord Europe et pour la liaison fluviale à grand gabarit Bray-Nogent ;
- la poursuite de la nouvelle route du littoral à La Réunion ;
- la poursuite des études du projet ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse ;
- la poursuite du programme de sécurité des transports ferroviaires et guidés (dont passages à niveau et tunnels), du programme de régénération ferroviaire (programme GSM-Rail), de résorption du bruit ferroviaire et de modernisation des gares pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- la poursuite de la mise en place des autoroutes ferroviaires (projet d'autoroute ferroviaire Atlantique et Calais-Perpignan) et de la mer ;
- la poursuite du plan de relance portuaire accompagnant la réforme des grands ports maritimes ;
- la poursuite des travaux de régénération du réseau fluvial ;
- les projets de transports collectifs urbains des grandes agglomérations retenus dans le cadre du Grenelle de l'environnement (premier et deuxième appels à projets) et du volet transport collectif du « contrat particulier transports » en Île-de-France.

Les principales opérations financées en 2014 par des enveloppes globales versées au budget de l'État sous forme de fonds de concours sont détaillées en annexe n° 12.

5.2.- La répartition par mode

L'AFITF ayant vocation globale d'orientation du report modal en agissant sur les infrastructures, la répartition de ses interventions financières entre les différents modes de transport est un indicateur important. En 2014, cette répartition se présente comme suit :

Dépenses d'intervention de l'AFITF en 2014

Ventilation par mode

Mode de transport ou type d'intervention	Engagements 2014	% AE	Mandatements 2014	% CP
Transport routier CPER, PDMI ...	248 000 000,00 0,00	59,40%	704 677 695,69 372 000 000,00	41,11%
Hors CPER	248 000 000,00		332 677 695,69	
Transport ferroviaire et combiné CPER	132 480 000,00 0,00	31,73%	668 057 087,26 169 612 447,15	38,98%
Hors CPER	132 480 000,00		498 444 640,11	
Transport fluvial CPER	37 000 000,00 0,00	8,86%	34 713 897,30 0,00	2,03%
Hors CPER	37 000 000,00		34 713 897,30	
Transport maritime et littoral CPER	0,00 0,00	0,00%	30 176 439,41 12 000 000,00	1,76%
Hors CPER	0,00		18 176 439,41	
Transports collectifs d'agglomération CPER	0,00 0,00	0,00%	268 179 115,76 113 778 197,10	15,65%
Hors CPER	0,00		154 400 918,66	
Divers non ventilé (TPL, PEI Corse ...)	0,00	0,00%	8 200 000,00	0,48%
Sous-total contractualisé	0,00	0,00%	667 390 644,25	38,94%
Sous-total hors CPER	417 480 000,00	100,00%	1 046 613 591,17	61,06%
TOTAL GENERAL	417 480 000,00	100,00%	1 714 004 235,42	100,00%

Une illustration de cette répartition figure à l'annexe n° 9.

En termes de paiements, les routes occupent la première place juste devant le transport ferroviaire et combiné contrairement à 2013. En termes d'engagements les routes ont également représenté plus de la moitié du total, ce qui s'explique par le faible niveau d'engagements nouveaux pris en 2014.

Les financements contractualisés, essentiellement les contrats de projets 2007-2013 et, pour les routes, les PDMI, représentent comme en 2013 plus du tiers des paiements mais un niveau d'engagement nul, contrairement à l'année précédente.

Une présentation plus détaillée (source DGITM) des dépenses engagées en 2014 au titre des contrats de projets État-Région est fournie en annexe n° 12.

5.3.- La répartition par type de destinataires

Le regroupement des dépenses d'intervention par type de destinataire direct des crédits est détaillé ci-après :

Dépenses d'intervention de l'AFITF en 2014 Ventilation par destinataires		
Destinataire des paiements	en M€	en %
Etat (fonds de concours)	1 083,1	63,19%
RFF	373,1	21,77%
SNCF	100,0	5,83%
VNF	34,5	2,01%
GPM	0,4	0,02%
Collectivités territoriales (AOTU)	122,9	7,17%
Opérateurs privés	0,0	0,00%
TOTAL	1 714,0	100,00%

Cette ventilation est illustrée par le graphe figurant à l'annexe n°9.

Comme en 2013, on observe une nette prédominance des fonds de concours à l'État, au niveau des paiements. Celle-ci s'explique principalement par les arbitrages budgétaires qui dès le budget initial ont privilégié les fonds de concours sur les paiements directs, notamment ceux dus à ex-RFF rendus du fait de l'insuffisance globale des crédits de paiement de l'AFITF pour les interventions en 2014. Cette insuffisance a conduit à l'accumulation en fin d'exercice d'un volume de charges à payer de 693 M€ sur des appels de fonds concernant principalement RFF (montant comptabilisé en charges à payer pour l'État du fait du caractère transparent de l'AFITF). En outre on observe des reliquats à hauteur d'une cinquantaine de millions d'euros sur les paiements directs, dus pour l'essentiel à un manque de trésorerie en fin d'année, alors que les fonds de concours ont été entièrement payés.

Il est rappelé que, en principe, l'AFITF verse directement ses concours et subventions aux maîtres d'ouvrage des projets. Si une partie des crédits versés revient sur le budget de l'État, c'est au titre de l'un ou l'autre des cas de figure ci-après :

1 – lorsque l'État est lui-même maître d'ouvrage, ce qui est le cas généralement sur le réseau routier national non concédé ;

2 – lorsque les crédits font l'objet d'une programmation fine, notamment au niveau déconcentré, auquel cas ce sont des enveloppes globales qui sont déléguées à l'État : c'est surtout le cas des contrats de plans et de projet et des procédures assimilées,

Ce deuxième cas s'étend aux projets liés à une intervention contractualisée, afin de ne pas multiplier les circuits de financement.

3 – L'évolution des règles d'engagement de l'État a également conduit à traiter sous forme de fonds de concours, et non de subrogation, les engagements financiers pris pour permettre à l'État de signer une concession ou un contrat de partenariat.

Le destinataire final des crédits de l'AFITF versés à l'État n'est donc pas forcément l'État lui-même, mais les divers maîtres d'ouvrage publics ou privés : une part non négligeable des fonds de concours est en fait reversée, notamment à RFF, au STIF, à la SNCF ou la RATP, ainsi qu'aux grands ports maritimes.

A titre d'illustration, les versements directs à RFF se sont élevés en 2014 à 373 M€, et dans les fonds de concours à l'État, 183 M€ sont clairement identifiés comme revenant à RFF, ce qui porte le total des concours de l'AFITF à RFF à 556 M€ cette année.

6.- Les engagements pluriannuels de l'AFITF

Après les importants engagements contractés en 2012 (avec notamment le contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier) et en 2013 (avec notamment les nouveaux matériels roulants affectés aux trains d'équilibre du territoire ou encore le contrat de partenariat pour la réalisation de la rocade L2 à Marseille), les engagements pluriannuels de l'exercice 2014 ont porté le cumul des engagements contractés par l'AFITF depuis sa création à un total fin 2014 de 34 119 M€. Le cumul des paiements effectués s'élève à 18 966 M€. Les « restes à payer » s'élèvent donc à 15 152 M€.

Ce montant de « restes à payer » se partage à peu près à parts égales entre fonds de concours à l'État et engagements vis à vis d'organismes tiers.

Les restes à payer générés par les contrats de partenariat représentent 9,36 Md€, dont l'essentiel est dû à moyen et long terme, de quatre à 25 ans, sur les cinq partenariats financés par l'AFITF, (GSMR, BPL, CNM, Ecomouv et la rocade L2).

Le détail par année des engagements et paiements conduisant à ces montants cumulés est retracé dans le tableau figurant à l'annexe n° 8, accompagné d'une illustration graphique de cette évolution.

Ce total des « restes à payer », avec 15,15 Md€ à fin 2014, a diminué en 2014 de 1 297 M€, l'AFITF ayant décaissé globalement davantage en 2014 qu'elle n'a mis en place d'engagements nouveaux, ceux-ci ayant été à un niveau historiquement bas.

Comptablement, l'AFITF étant un opérateur dit « transparent », elle n'est pas tenue de constituer des provisions comptables à hauteur de ces engagements, mais ces montants sont directement comptabilisés dans les comptes de l'État sous forme d'« engagements hors bilan » pour ceux d'entre eux qui correspondent à des engagements vis-à-vis de tiers. En effet les engagements pris vis-à-vis de l'État lui-même n'ont évidemment pas à se traduire par des provisions dans les comptes de l'État. C'est au total un montant de 7,42 milliards d'euros qui a été comptabilisé par l'État au titre des engagements externes de l'AFITF, contractés principalement vis à vis de RFF.

La répartition par mode de transport des engagements cumulés depuis l'origine par l'Agence, des mandatements effectués chaque année et des restes à payer correspondants est récapitulée dans le tableau reproduit à l'annexe n° 6 (compte 657).

Comme en 2013, on constate que ces engagements correspondent à hauteur de 70% à des infrastructures autres que routières, avec toujours une nette prédominance du secteur ferroviaire (45 % du total). Les transports collectifs d'agglomération continuent à représenter une part non négligeable, soit 10% du total. Ceux répertoriés dans la rubrique « divers », non ventilé entre les modes, regroupent pour l'essentiel l'engagement contracté pour la rémunération sous forme de loyers du prestataire retenu pour mettre en œuvre la collecte de l'écotaxe sur les poids lourds en 2011 auxquels s'ajoutent les financements mis en place dans le cadre du plan exceptionnel d'investissements pour la Corse.

Au total et une fois encore, ce bilan des engagements de l'AFITF vient confirmer la pleine exécution par l'Agence de sa mission d'opérateur financier de l'État au service du développement continu des infrastructures de transport et son orientation en faveur du report modal.

LISTE des ANNEXES

Annexe 1 :

Composition du Conseil d'administration issu des décrets des 30 mai, 22 juillet et 22 septembre, 6 novembre, 22 décembre 2014

Annexe 2 :

Détail en AE des opérations du budget d'intervention figurant au budget initial (BI) 2014, au dernier budget rectificatif (BR2) 2014 et au compte financier (budget exécuté)

Annexe 3 :

Détail en CP des opérations du budget d'intervention figurant au BI 2014, au BR2 2014 et au compte financier (budget exécuté)

Annexe 4 :

Comptes de résultat de l'AFITF 2014 – détail du compte financier 2014

Annexe 5 :

Comptes de résultat de l'AFITF – comparaison 2012-2013-2014

Annexe 6 :

État des engagements pluriannuels et mandatements annuels par mode au 31 décembre 2014

Annexe 7 :

Tableau et graphique récapitulatif des recettes de l'AFITF de 2005 à 2014

Annexe 8 :

Tableau et graphique récapitulatif l'état des consommations des AE et des CP de 2005 à 2014

Annexe 9 :

Graphiques des dépenses d'intervention en 2014 par destinataire et par modes

Annexe 10 :

Graphiques de la gestion en trésorerie 2014

Annexe 11 :

Liste des délibérations adoptées par le conseil d'administration en 2014

Annexe 12 :

Compte rendu DGITM de l'utilisation des principaux fonds de concours en 2014

Annexe 1 : Composition du Conseil d'administration

à l'issue des décrets des 30 mai, 22 juillet et 22 septembre, 6 novembre, 22 décembre 2014

Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) Composition du Conseil d'administration

Membres titulaires: Décrets des 30 mai, 22 juillet et 22 septembre, 6 novembre, 22 décembre 2014

FONCTION	NOM	PRENOM	TITRE	QUALITE (au regard du décret)
Président	DURON	Philippe	Député du Calvados Co-président de TDIE (Transports Développement Intermodalité Environnement)	Elu local
Administratrice	BONNET-GALZY	Marie-Caroline	Commissaire générale à l'Egalité des Territoires	Commissaire générale à l'Egalité des Territoires
Administrateur	MORIN	Denis	Directeur du budget	Directeur du budget
Administrateur	BEZARD	Bruno	Directeur général du Trésor	Directeur général du Trésor
Administrateur	SAINTILLAN	Christophe	Directeur des infrastructures de transport (DIT)	Directeur des infrastructures de transport (DIT)
Administrateur	POUPARD	François	Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)	Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM)
Administrateur	DELDUC	Paul	Commissaire générale au Développement durable (CGDD)	Commissaire générale au Développement durable (CGDD)
Administrateur	NEGRE	Louis	Sénateur des Alpes Maritimes Co-président de TDIE (Transports Développement Intermodalité Environnement)	Sénateur
Administrateur	SAVARY	Gilles	Député de la Gironde	Député
Administrateur	KRATTINGER	Yves	Président du Conseil général de la Haute Saône	Elu local
Administratrice	LACROUTE	Valérie	Maire de Nemours	Elue locale
Administrateur	VANDEVOORDE	Patrick	Directeur général de CDC Infras	Personnalité qualifiée
Assistent en outre aux séances				
Contrôle financier	JONCHERE	François	Chef du contrôle budgétaire et comptable (CBCM du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)	Contrôleur budgétaire
Agent comptable	RODRIGUEZ	Marc	Chef du département comptable ministériel (DCM/MEDDE)	Agent comptable
Secrétaire général	GUINARD	Loïc	Secrétaire général	Secrétaire général
	ETIENNE	Dominique		Secrétaire général adjoint

Annexe 2 : Autorisations d'engagement (AE) des opérations du budget d'intervention figurant au BI 2014, au BR2 2014 et au compte financier (budget exécuté) de l'AFITF

État des autorisations d'engagement (AE) engagées et disponibles au 31 décembre 2014 (BR2)				
	AE inscrits au budget initial 2014 (BI)	AE inscrits au dernier budget rectificatif 2014 (BR2)	Montants engagés ou en cours d'engagement	AE disponibles au 31 décembre 2014
Grand total (comptes n° 657 et n° 1674)	642 500 000,00 €	642 500 000,00 €	462 480 000,00 €	180 020 000,00 €
Total compte n° 657	597 500 000,00 €	597 500 000,00 €	417 480 000,00 €	180 020 000,00 €
Transport routier	248 000 000,00 €	248 000 000,00 €	248 000 000,00 €	0,00 €
Contrats de plan État-Région, volet routier, Programmes de développement et de modernisation d'itinéraires, Programme général routier et décroisement			0,00 €	0,00 €
Autoroute A34 : Contrat territorial des Ardennes			0,00 €	0,00 €
Autoroute A150 Rouen-Yvetot			0,00 €	0,00 €
Liaison autoroutière L2 à Marseille			0,00 €	0,00 €
Autoroute A75 et RN 7			0,00 €	0,00 €
Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	0,00 €
RN 88 Albi-Rodez			0,00 €	0,00 €
Nouvelle route littorale à La Réunion			0,00 €	0,00 €
Études routières et autoroutières	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €	0,00 €
Aménagements de sécurité, hors tunnels, sur le réseau routier national	22 000 000,00 €	22 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
Sécurité des tunnels routiers, dont le tunnel de Tende	63 000 000,00 €	63 000 000,00 €	63 000 000,00 €	0,00 €
Régénération du réseau routier national	110 000 000,00 €	110 000 000,00 €	110 000 000,00 €	0,00 €
Aires de stationnement des poids lourds sur le réseau routier national	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	0,00 €
Exploitation dynamique du réseau routier national	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €	0,00 €
Transport ferroviaire interurbain	312 500 000,00 €	299 500 000,00 €	132 480 000,00 €	167 020 000,00 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volets ferroviaire et transport combiné	20 000 000,00 €	20 000 000,00 €	0,00 €	20 000 000,00 €
Plans Rail (Auvergne et Midi-Pyrénées) et contrats connexes aux CPER			0,00 €	0,00 €
Ligne ferroviaire du Haut-Bugey			0,00 €	0,00 €
Ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)			0,00 €	0,00 €
LGV Est, 1ère phase, et opérations d'accompagnement			0,00 €	0,00 €
LGV Est, 2ème phase			0,00 €	0,00 €
LGV Perpignan-Figueras et installations ferroviaires terminales de Perpignan			0,00 €	0,00 €
Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier			0,00 €	0,00 €
LGV Rhin-Rhône, branche Est			0,00 €	0,00 €
LGV Bretagne-Pays de la Loire			0,00 €	0,00 €
LGV Sud-Europe-Atlantique : concession et opérations d'accompagnement			0,00 €	0,00 €
Études, acquisitions foncières et interventions diverses pour projets ferroviaires		2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €
Lyon-Turin ferroviaire et accès français au Lyon-Turin ferroviaire	153 000 000,00 €	138 000 000,00 €	116 280 000,00 €	21 720 000,00 €
Ligne ferroviaire Dijon-Modane et accès à la Maurienne			0,00 €	0,00 €
Autoroutes ferroviaires	124 500 000,00 €	132 700 000,00 €	8 200 000,00 €	124 80 000,00 €
Engagement national pour le fret ferroviaire : nouvelles actions spéc dt trains longs	15 000 000,00 €	6 800 000,00 €	6 000 000,00 €	800 000,00 €
Sécurité des transports ferroviaires et guidés			0,00 €	0,00 €
Résorption du bruit ferroviaire			0,00 €	0,00 €
Régénération ferroviaire (hors CPER), dont GSM-Rail			0,00 €	0,00 €
Accessibilité ferroviaire des personnes à mobilité réduite			0,00 €	0,00 €
Matériel roulant TET			0,00 €	0,00 €
Transport fluvial	37 000 000,00 €	37 000 000,00 €	37 000 000,00 €	0,00 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volet fluvial			0,00 €	0,00 €
Canal fluvial Seine-Nord	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	7 000 000,00 €	0,00 €
Études fluviales			0,00 €	0,00 €
Dessertes terminales de Port 2000 au Havre			0,00 €	0,00 €
Régénération du réseau fluvial	30 000 000,00 €	30 000 000,00 €	30 000 000,00 €	0,00 €
Aménagements fluviaux, hors CPER			0,00 €	0,00 €
Transport maritime	0,00 €	13 000 000,00 €	0,00 €	13 000 000,00 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volets portuaire et littoral			0,00 €	0,00 €
Autoroutes de la mer et transport maritime à courte distance		13 000 000,00 €	0,00 €	13 000 000,00 €
Projet Fos 2XL (Grand port maritime de Marseille)			0,00 €	0,00 €
Plan de relance portuaire du Ministère chargé des transports			0,00 €	0,00 €
Aménagements portuaires et du littoral, hors CPER			0,00 €	0,00 €
Transports collectifs d'agglomération	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volet transports collectifs d'agglomération			0,00 €	0,00 €
Matériel roulant en Ile-de-France			0,00 €	0,00 €
Prolongement d'EOLE à l'ouest – travaux			0,00 €	0,00 €
CDG Express			0,00 €	0,00 €
Transports collectifs d'agglomération, hors CPER			0,00 €	0,00 €
Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Programme exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse et autres programmes de développement			0,00 €	0,00 €
Aires de contrôle routier des poids lourds			0,00 €	0,00 €
Taxe sur les poids lourds – rémunération PPP			0,00 €	0,00 €
Total compte n° 1674	45 000 000,00 €	45 000 000,00 €	45 000 000,00 €	0,00 €
Remboursement d'une avance du Trésor	45 000 000,00 €	45 000 000,00 €	45 000 000,00 €	0,00 €

Annexe 3 : Crédits de paiement (CP) des opérations d'intervention figurant au BI 2014, au dernier budget rectificatif (BR2) et au compte financier (budget exécuté) de l'AFITF
Etat des crédits de paiement (CP) payés et disponibles au 31 décembre 2014 (BR 2)

	CP inscrits au Budget initial 2014 (BI)	CP inscrits au Budget rectificatif n°2 2014 (BR2)	Montants payés	CP disponibles au 31 décembre 2014
Grand total (comptes n° 657 et n° 1674)		1 810 252 000 €	1 759 004 235 €	51 247 765 €
Total compte n° 657		1 765 252 000 €	1 714 004 235 €	51 247 765 €
Transport routier	704 208 000 €	706 008 000 €	704 677 696 €	1 330 304 €
Contrats de plan État-Région, volet routier, Programmes de développement et de modernisation d'itinéraires, Programme général routier et décroisement	372 000 000 €	372 000 000 €	372 000 000 €	0 €
Autoroute A34 : Contrat territorial des Ardennes	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	0 €
Autoroute A150 Rouen-Yvetot	12 068 000 €	12 068 000 €	12 068 000 €	0 €
Liaison autoroutière L2 à Marseille	2 690 000 €	2 690 000 €	1 440 000 €	1 250 000 €
Autoroute A75 et RN 7	- €	0 €	0 €	0 €
Route Centre Europe Atlantique (RCEA)	10 500 000 €	10 500 000 €	10 500 000 €	0 €
RN 88 Albi-Rodez	- €	0 €	0 €	0 €
Nouvelle route littorale à La Réunion	- €	1 800 000 €	1 719 696 €	80 304 €
Études routières et autoroutières	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	0 €
Aménagements de sécurité, hors tunnels, sur le réseau routier national	22 000 000 €	22 000 000 €	22 000 000 €	0 €
Sécurité des tunnels routiers, dont le tunnel de Tende	126 950 000 €	126 950 000 €	126 950 000 €	0 €
Régénération du réseau routier national	110 000 000 €	110 000 000 €	110 000 000 €	0 €
Aires de stationnement des poids lourds sur le réseau routier national	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	0 €
Exploitation dynamique du réseau routier national	20 000 000 €	20 000 000 €	20 000 000 €	0 €
Transport ferroviaire interurbain	703 894 000 €	699 894 000 €	668 057 087 €	31 836 913 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volets ferroviaire et transport combiné	171 000 000 €	169 612 448 €	169 612 447 €	0 €
Plans Rail (Auvergne et Midi-Pyrénées) et contrats connexes aux CPER	- €	1 387 552 €	1 387 552 €	0 €
Ligne ferroviaire du Haut-Bugey	- €	0 €	0 €	0 €
Ligne ferroviaire Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT)	1 100 000 €	2 400 000 €	2 400 000 €	0 €
LGV Est, 1ère phase, et opérations d'accompagnement	- €	0 €	0 €	0 €
LGV Est, 2ème phase	87 000 000 €	87 000 000 €	87 000 000 €	0 €
LGV Perpignan-Figueras et installations ferroviaires terminales de Perpignan	- €	0 €	0 €	0 €
Contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier	11 590 000 €	11 590 000 €	7 274 345 €	4 315 655 €
LGV Rhin-Rhône, branche Est	- €	3 610 000 €	3 609 996 €	4 €
LGV Bretagne-Pays de la Loire	1 800 000 €	4 770 000 €	4 767 107 €	2 893 €
LGV Sud-Europe-Atlantique : concession et opérations d'accompagnement	150 000 000 €	150 000 000 €	150 000 000 €	0 €
Études, acquisitions foncières et interventions diverses pour projets ferroviaires	6 000 000 €	6 000 000 €	5 234 337 €	765 663 €
Lyon-Turin ferroviaire et accès français au Lyon-Turin ferroviaire	15 000 000 €	13 770 000 €	13 245 500 €	524 500 €
Ligne ferroviaire Dijon-Modane et accès à la Maurienne	- €	0 €	0 €	0 €
Autoroutes ferroviaires	41 000 000 €	30 350 000 €	13 571 268 €	16 778 732 €
Engagement national pour le fret ferroviaire : nouvelles actions spéc dt trains longs	10 000 000 €	10 000 000 €	3 550 534 €	6 449 466 €
Sécurité des transports ferroviaires et guidés	- €	0 €	0 €	0 €
Résorption du bruit ferroviaire	- €	0 €	0 €	0 €
Régénération ferroviaire (hors CPER), dont GSM-Rail	106 404 000 €	106 404 000 €	106 404 000 €	0 €
Accessibilité ferroviaire des personnes à mobilité réduite	3 000 000 €	3 000 000 €	0 €	3 000 000 €
Matériel roulant TET	100 000 000 €	100 000 000 €	100 000 000 €	0 €
Transport fluvial	46 350 000 €	45 950 000 €	34 713 897 €	11 236 103 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volet fluvial	- €	0 €	0 €	0 €
Canal fluvial Seine-Nord	15 000 000 €	14 600 000 €	3 449 900 €	11 150 100 €
Études fluviales	1 150 000 €	1 150 000 €	1 063 997 €	86 003 €
Dessertes terminales de Port 2000 au Havre	- €	0 €	0 €	0 €
Régénération du réseau fluvial	30 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €	0 €
Aménagements fluviaux, hors CPER	200 000 €	200 000 €	200 000 €	0 €
Transport maritime	29 800 000 €	30 200 000 €	30 176 439 €	23 561 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volets portuaire et littoral	12 000 000 €	12 000 000 €	12 000 000 €	0 €
Autoroutes de la mer et transport maritime à courte distance	2 500 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	0 €
Projet Fos 2XL (Grand port maritime de Marseille)	- €	400 000 €	376 439 €	23 561 €
Plan de relance portuaire du Ministère chargé des transports	11 500 000 €	11 500 000 €	11 500 000 €	0 €
Aménagements portuaires et du littoral, hors CPER	3 800 000 €	3 800 000 €	3 800 000 €	0 €
Transports collectifs d'agglomération	271 000 000 €	275 000 000 €	268 179 116 €	6 820 884 €
Contrats de plan ou de projets État-Région, volet transports collectifs d'agglomération	150 000 000 €	113 778 197 €	113 778 197 €	0 €
Matériel roulant en Ile-de-France	39 000 000 €	39 000 000 €	39 000 000 €	0 €
Prolongement d'EOLE à l'ouest – travaux	- €	8 071 429 €	8 071 429 €	0 €
CDG Express	2 000 000 €	2 000 000 €	1 999 873 €	127 €
Transports collectifs d'agglomération, hors CPER	80 000 000 €	112 150 374 €	105 329 617 €	6 820 757 €
Divers	10 000 000 €	8 200 000 €	8 200 000 €	0 €
Programme exceptionnel d'investissement (PEI) pour la Corse et autres programmes de développement	10 000 000 €	8 200 000 €	8 200 000 €	0 €
Aires de contrôle routier des poids lourds	- €	0 €	0 €	0 €
Taxe sur les poids lourds – rémunération PPP	- €	0 €	0 €	0 €
Total compte n° 1674	45 000 000 €	45 000 000 €	45 000 000 €	0 €
Remboursement d'une avance du Trésor	45 000 000 €	45 000 000 €	45 000 000 €	0 €

Annexe 4 : comptes de résultat de l'AFITF 2014 – détail du compte financier 2014

Prévision et exécution du budget de l'AFITF en 2014 - en k€

Charges	BI 2014	BR2 2014	Exécution 2014 (compte financier)	Produits	BI 2014	BR2 2014	Exécution 2014 (compte financier)
Charges de personnel	100,00	100,00	51,06	74: Subventions d'exploitation	655 900,23	655 988,77	655 988,77
64: charges de personnel	100,00	100,00	51,06	7413: subvention budgétaire du programme IST	655 900,23	655 988,77	655 988,77
Autres charges	1 768 387,00	1 768 387,00	1 716 937,35	7418: subvention budgétaire du programme PEIP	0,00	0,00	0,00
60: Achats	4,00	4,00	1,35	75: Autres produits de gestion courante	1 075 000,00	1 075 534,67	1 086 813,80
61: Achats - Sous-traitance et services extérieurs	135,00	135,00	340,10	757: Produits spécifiques			
62: Autres services extérieurs	490,00	490,00	88,50	7571: Redevances domaniales des concessions autoroutières	305 000,00	313 629,87	313 629,87
63: Impôts, taxes et versements assimilés	1,00	1,00	0,01	7573: Taxe d'aménagement du territoire	540 000,00	555 904,80	570 502,17
65: Autres charges de gestion courants (interventions)	1 765 252,00	1 765 252,00	1 714 004,24	7574: Produit des amendes de radar automatique	230 000,00	206 000,00	202 679,63
66: charges financières	2 500,00	2 500,00	2 500,00	758: Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2,13
67: Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	76: Produits financiers			
68: Dotations aux amortissements et aux provisions	5,00	5,00	3,16	762: Produits des autres immobilisations financières			
				77: Produits exceptionnels			
				778: Autres produits exceptionnels			
				Total des recettes du compte de résultat	1 730 900,23	1 731 523,44	1 742 802,57
Résultat: Bénéfice			25 814,15	Résultat: Perte	37 586,77	36 963,56	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	1 768 487,00	1 768 487,00	1 742 802,57	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	1 768 487,00	1 768 487,00	1 742 802,57

Annexe 5 : Compte de résultat de l'AFITF - comparaison 2012-2014
Exécution du budget de l'AFITF de 2012 à 2014 - en k€

Charges	Exécution 2012	Exécution 2013	Exécution 2014 (compte financier)	Produits	Exécution 2012	Exécution 2013	Exécution 2014 (compte financier)
Charges de personnel	97,07	66,30	51,06	74: Subventions d'exploitation	900 000,00	559 805,43	655 988,77
64: charges de personnel	97,07	66,30	51,06	7413: subvention budgétaire du programme IST	900 000,00	559 805,43	655 988,77
Autres charges	1 858 618,08	1 911 798,04	1 716 937,35	7418: subvention budgétaire du programme PEIP			0,00
60: Achats	2,90	0,46	1,35	75: Autres produits de gestion courante	1 007 076,01	1 008 417,67	1 086 813,80
61: Achats - Sous-traitance et services extérieurs	102,11	101,38	340,10	757: Produits spécifiques			
62: Autres services extérieurs	528,79	427,93	88,50	7571: Redevances domaniales des concessions autoroutières	198 419,14	299 966,32	313 629,87
63: Impôts, taxes et versements assimilés	0,26	0,01	0,01	7573: Taxe d'aménagement du territoire	535 249,80	538 196,58	570 502,17
65: Autres charges de gestion courants (interventions)	1 856 125,49	1 909 106,03	1 714 004,24	7574: Produit des amendes de radar automatique	271 874,33	170 254,16	202 679,63
66: charges financières	1 850,60	2 140,00	2 500,00	757T003: Etudes, acquisitions foncières, interventions diverses pour projets	215,36		
67: Charges exceptionnelles	0,00	19,07	0,00	757T004: LGV Est 1ère phase	1 317,08		
68: Dotations aux amortissements et aux provisions	7,93	3,16	3,16	758: Produits divers de gestion courante	0,30	0,61	2,13
				76: Produits financiers	0,00	0,00	
				762: Produits des autres immobilisations financières			
				77: Produits exceptionnels		19,07	
				778: Autres produits exceptionnels			
				Total des recettes du compte de résultat	1 907 076,01	1 568 242,17	1 742 802,57
Résultat: Bénéfice	48 360,86		25 814,15	Résultat: Perte		343 622,17	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	1 907 076,01	1 911 864,34	1 742 802,57	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	1 907 076,01	1 911 864,34	1 742 802,57

Annexe 6 : État des engagements pluriannuels et mandatements annuels par mode au 31 décembre 2014

Opération budgétaire	Montant engagé	%	Mandatements 2005 (réalisés)	Mandatements 2006 (réalisés)	Mandatements 2007 (réalisés)	Mandatements 2008 (réalisés)	Mandatements 2009 (réalisés)	Mandatements 2010 (réalisés)	Mandatements 2011 (réalisés)	Mandatements 2012 (réalisés)	Mandatements 2013 (réalisés)	Mandatements 2014 (réalisés)	Total mandaté	%	Reste à mandater
TRANSPORT ROUTIER	10 303 130 375	30%	452 839 251	969 960 430	978 093 699	813 979 123	1 063 901 297	771 479 049	869 345 039	762 523 869	663 889 818	704 677 696	8 050 689 271	42%	2 252 441 104
TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN	15 513 644 187	45%	442 122 236	532 704 620	806 986 969	919 038 687	1 005 890 947	1 054 525 910	688 107 526	642 576 016	729 065 054	668 057 087	7 489 075 051	39%	8 024 569 135
TRANSPORT FLUVIAL	387 368 000	1%	16 696 600	25 836 237	21 673 347	15 881 500	25 195 723	45 034 277	72 748 750	43 976 754	66 088 913	34 713 897	367 845 999	2%	19 522 001
TRANSPORT MARITIME	597 280 630	2%	0	37 000 000	34 796 981	33 831 947	65 300 883	53 221 088	58 160 000	58 550 000	68 680 653	30 176 439	439 717 992	2%	157 562 638
TRANSPORTS COLLECTIFS D'AGGLOMERATION	3 492 969 213	10%	0	120 060 000	295 017 817	277 602 571	264 236 274	186 651 691	265 025 772	315 498 848	349 338 109	268 179 116	2 341 610 197	12%	1 151 359 016
DIVERS	3 824 117 492	11%	0	0	34 844 368	51 400 000	45 863 789	46 233 407	25 578 575	33 000 000	32 043 481	8 200 000	277 163 620	1%	3 546 953 872
TOTAL GENERAL	34 118 509 896	100%	911 658 087	1 685 561 287	2 171 413 181	2 111 733 828	2 470 388 913	2 157 145 421	1 978 965 662	1 856 125 488	1 909 106 028	1 714 004 235	18 966 102 130	100%	15 152 407 766

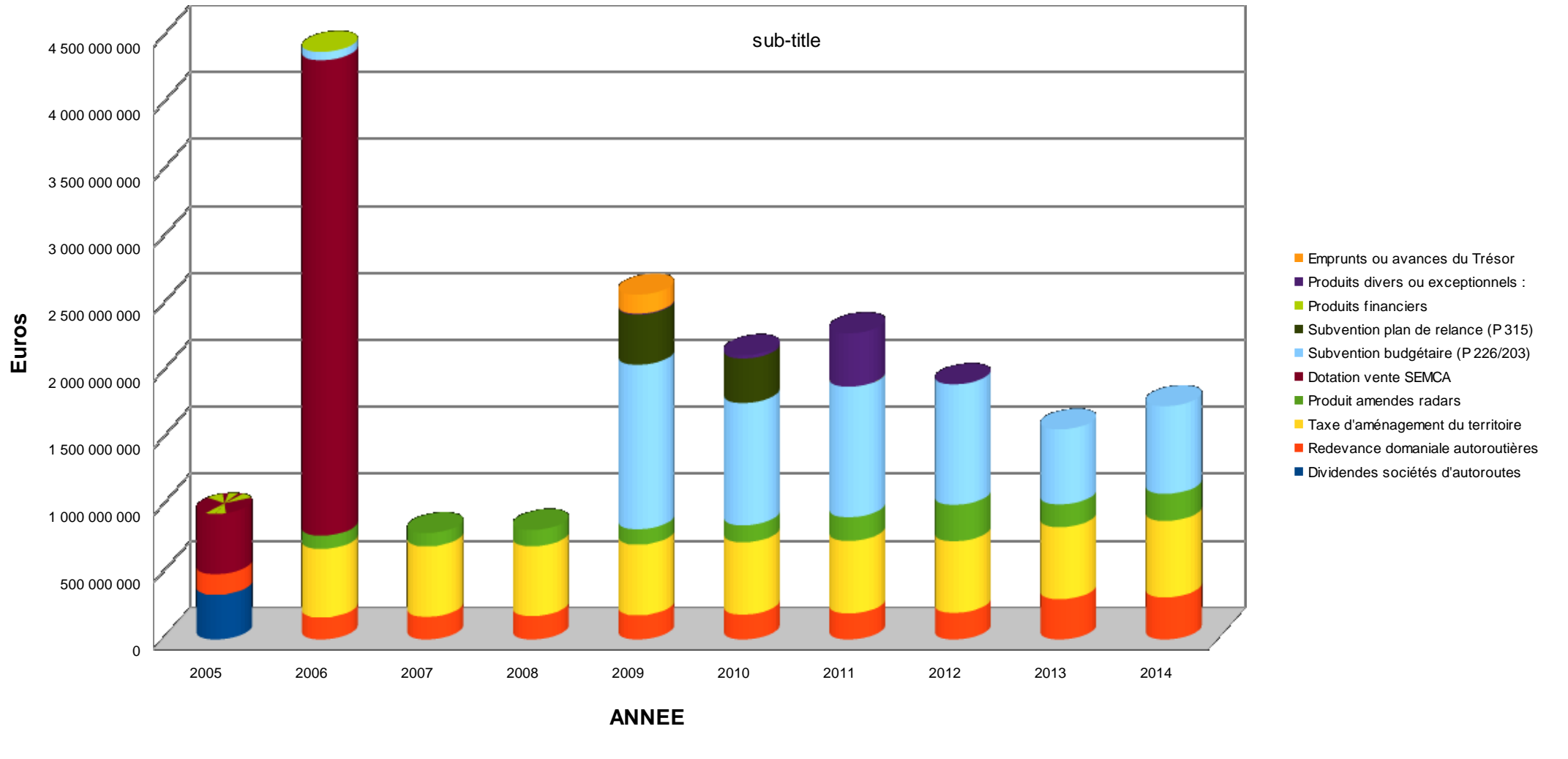
(Montants en €)

Annexe 7 : Les recettes de l'AFITF de 2005 à 2014

Recettes de l'AFITF de 2005 à 2014

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Produit des participations de l'Etat dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes :	332 379 513,61 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	332 379 513,61 €
Redevance domaniale due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes :	155 696 602,00 €	162 921 514,00 €	168 642 407,99 €	174 049 498,64 €	179 964 845,46 €	185 909 281,91 €	193 407 670,19 €	198 419 135,94 €	299 966 315,48 €	313 629 872,80 €	2 032 607 144,41 €
Taxe d'aménagement du territoire : (recettes nettes)	0,00 €	511 866 367,00 €	525 756 883,62 €	521 258 595,38 €	527 663 469,15 €	539 292 761,43 €	541 869 612,19 €	535 249 795,75 €	538 196 577,57 €	570 502 165,67 €	4 811 656 227,76 €
Produit des amendes perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction :	0,00 €	100 000 000,00 €	100 000 000,00 €	122 935 172,11 €	115 074 366,58 €	126 393 049,18 €	177 046 008,29 €	271 874 333,85 €	170 254 162,85 €	202 679 631,97 €	1 386 256 724,83 €
Dotation exceptionnelle issue du produit de la vente des participations de l'Etat dans les sociétés concessionnaires d'autoroutes :	450 000 000,00 €	3 550 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000 000 000,00 €
Subvention budgétaire (P 226/203) : Subvention plan de relance (P 315) :	0,00 €	62 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 228 539 634,00 € 374 000 000,00 €	914 653 495,00 € 331 000 000,00 €	974 365 429,00 €	900 000 000,00 €	559 805 427,00 €	655 988 767,00 €	5 295 352 752,00 € 705 000 000,00 €
Produits financiers :	328 737,93 €	1 102 305,36 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 478,74 €	569 454,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 165 976,96 €
Produits divers ou exceptionnels : (dont remboursements d'avances)	0,00 €	0,00 €	3 734,00 €	0,00 €	7 520 182,72 €	24 394 802,14 €	400 000 300,00 €	1 532 742,30 €	19 680,82 €	2 134,00 €	433 473 575,98 €
Emprunts ou avances du Trésor :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	143 000 000,00 €
TOTAL :	938 404 853,54 €	4 387 890 186,36 €	794 403 025,61 €	818 243 266,13 €	2 575 762 497,91 €	2 121 808 868,40 €	2 287 258 474,60 €	1 907 076 007,84 €	1 568 242 163,72 €	1 742 802 571,44 €	19 141 891 915,55 €

Recettes de l'AFITF de 2005 à 2014

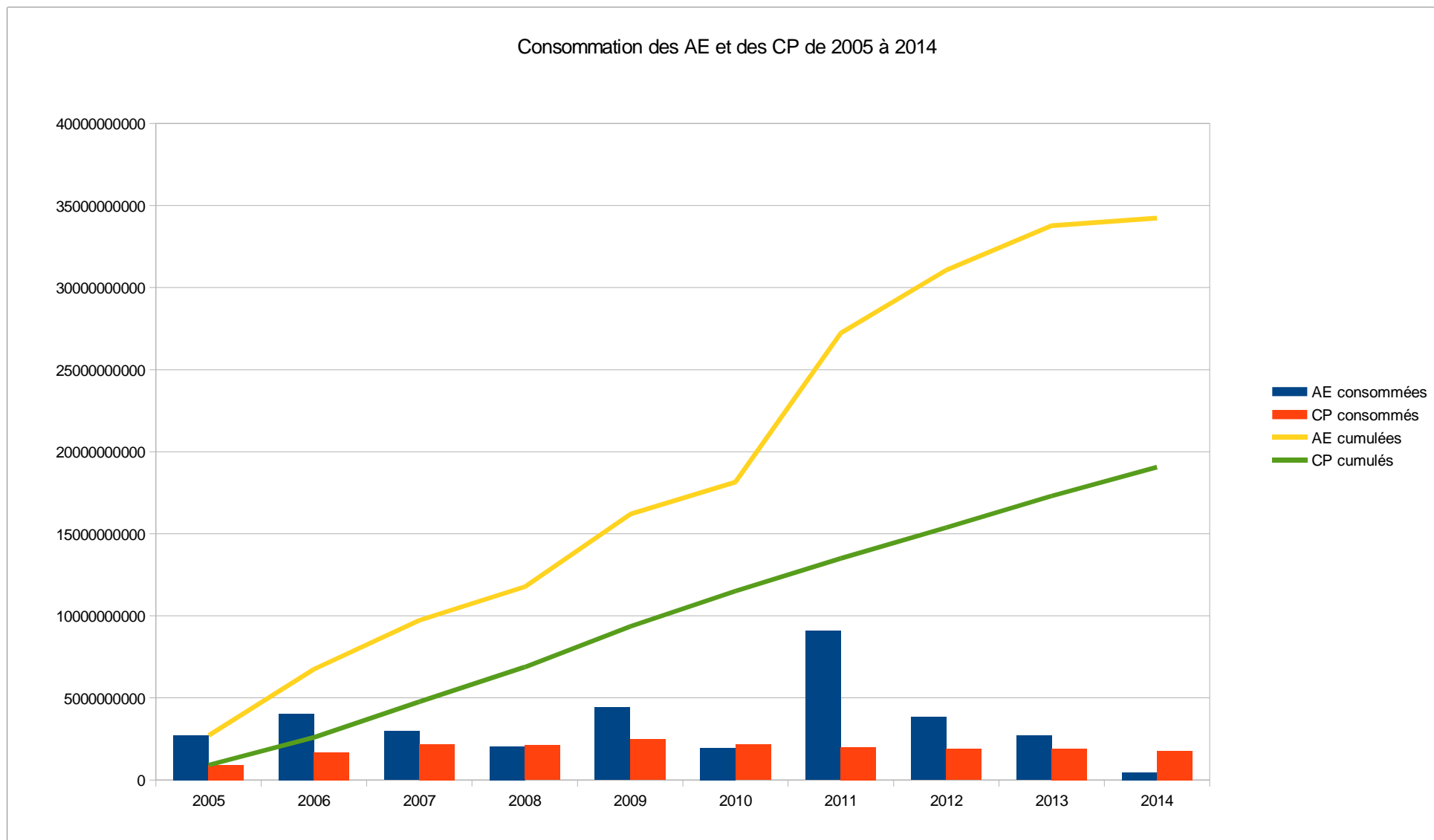


**Annexe 8 : Tableau et graphe récapitulant l'état des consommations
des AE et des CP de 2005 à 2014 (hors fonctionnement courant)**

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
<u>Autorisations d'engagement (AE)</u>											
Inscription budgétaire : (à la dernière DM du budget de l'exercice)	3 078 165 000 €	4 065 105 604 €	3 447 799 644 €	4 116 588 807 €	7 355 550 078 €	2 641 363 500 €	10 450 236 04 €	6 795 626 567 €	5 895 353 120 €	642 500 000 €	48 860 558 424 €
Montant consommé : (corrige le cas échéant des dégagements)	2 713 958 771 €	4 039 287 263 €	2 977 285 278 €	2 042 170 257 €	4 418 341 885 €	1 964 565 400 €	9 071 975 28 €	3 834 422 633 €	2 704 821 224 €	462 480 000 €	34 223 307 997 €
<u>Crédits de paiement (CP)</u>											
Inscription budgétaire : (à la dernière DM du budget de l'exercice)	937 630 772 €	1 894 356 402 €	2 255 634 954 €	2 117 588 886 €	2 604 951 806 €	2 249 319 528 €	2 209 525 426 €	2 207 576 002 €	2 179 210 334 €	1 810 252 000 €	20 469 966 110 €
Montant consommé :	911 658 087 €	1 685 561 287 €	2 171 413 181 €	2 111 73 828 €	2 470 388 913 €	2 157 145 421 €	1 996 074 366 €	1 873 514 885 €	1 926 206 028 €	1 759 004 235 €	19 067 700 231 €
AE consommés - CP consommés :	1 802 300 684 €	2 353 725 976 €	805 872 097 €	-69 563 571 €	1 947 952 972 €	-192 580 021 €	7 075 900 921 €	960 907 748 €	778 615 196 €	-1 296 524 235 €	15 166 607 66 €

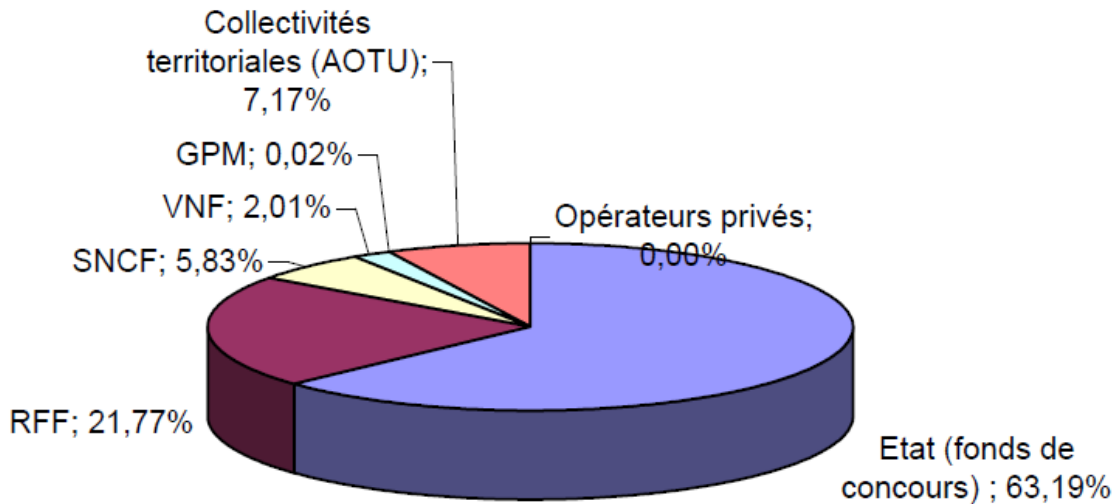
NB :

1. Les montants figurant à ce tableau sont ceux des dépenses d'intervention de l'AFITF (compte n° 657 et le cas échéant 2761 ou 1674 de son budget) et n'incluent pas les dépenses de fonctionnement courant de l'établissement public ni les frais financiers, ni les éventuels reversements
2. AE signifie autorisations d'engagement
3. CP signifie crédits de paiement
4. DM signifie décision modificative

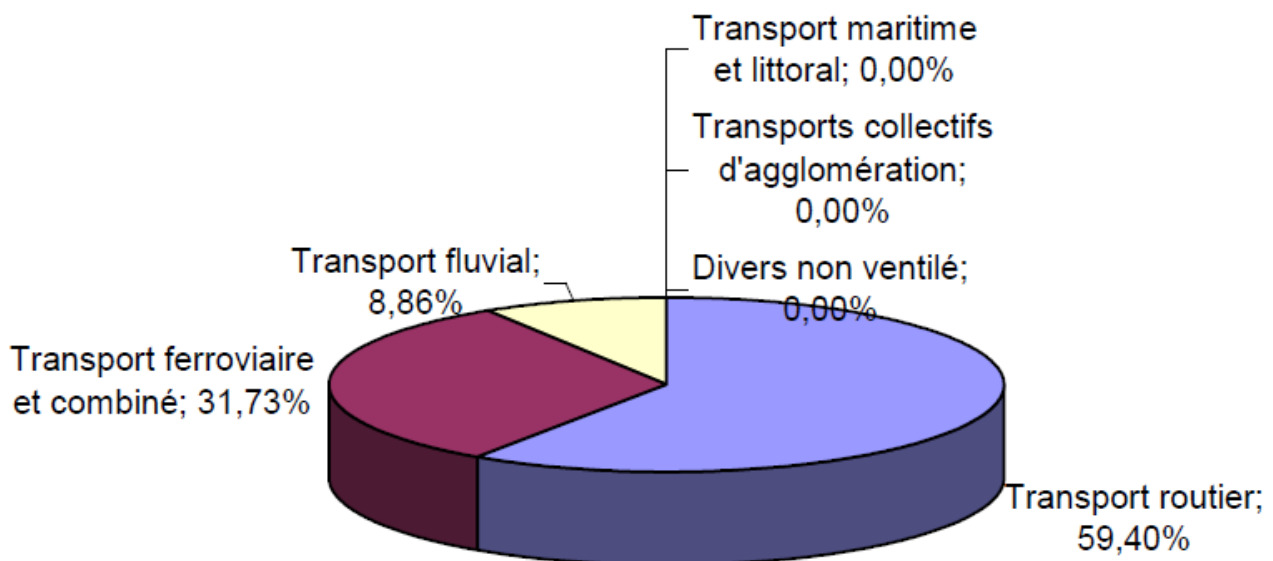


Annexe 9 : Ventilation des dépenses d'intervention en 2014 par destinataires et par mode

**Ventilation par destinataires
des dépenses d'intervention 2014 de l'AFITF**



Ventilation par mode de transport en % des engagements 2014 (AE)



Annexe 10 : Graphiques de la gestion en trésorerie 2014

Tableau mensuel des encaissements de l'AFITF en 2014

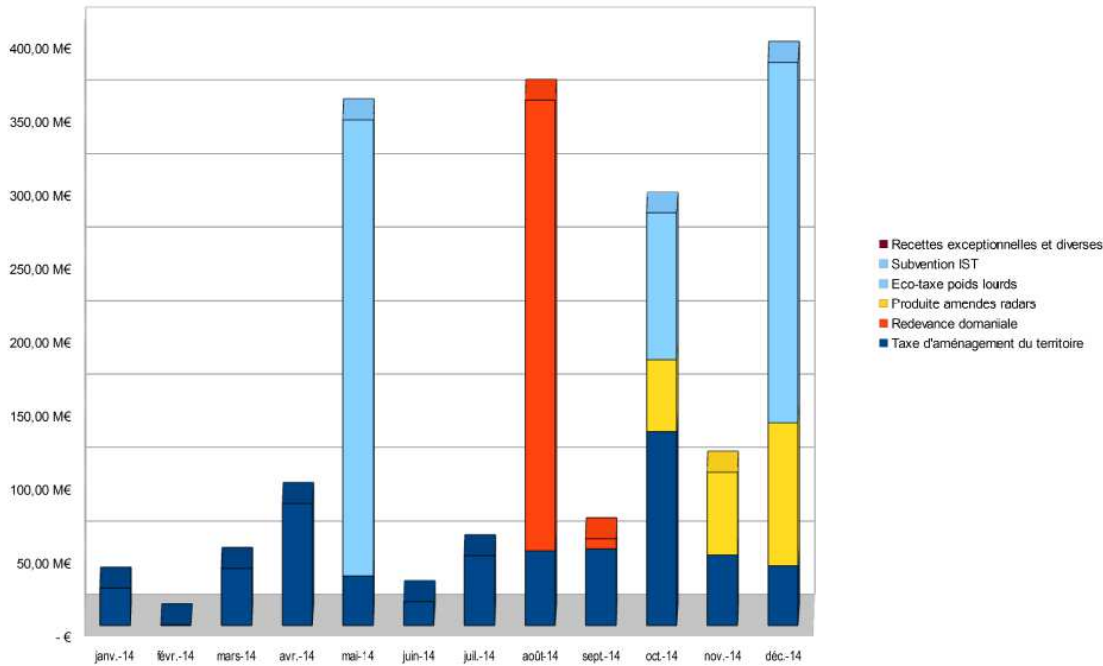
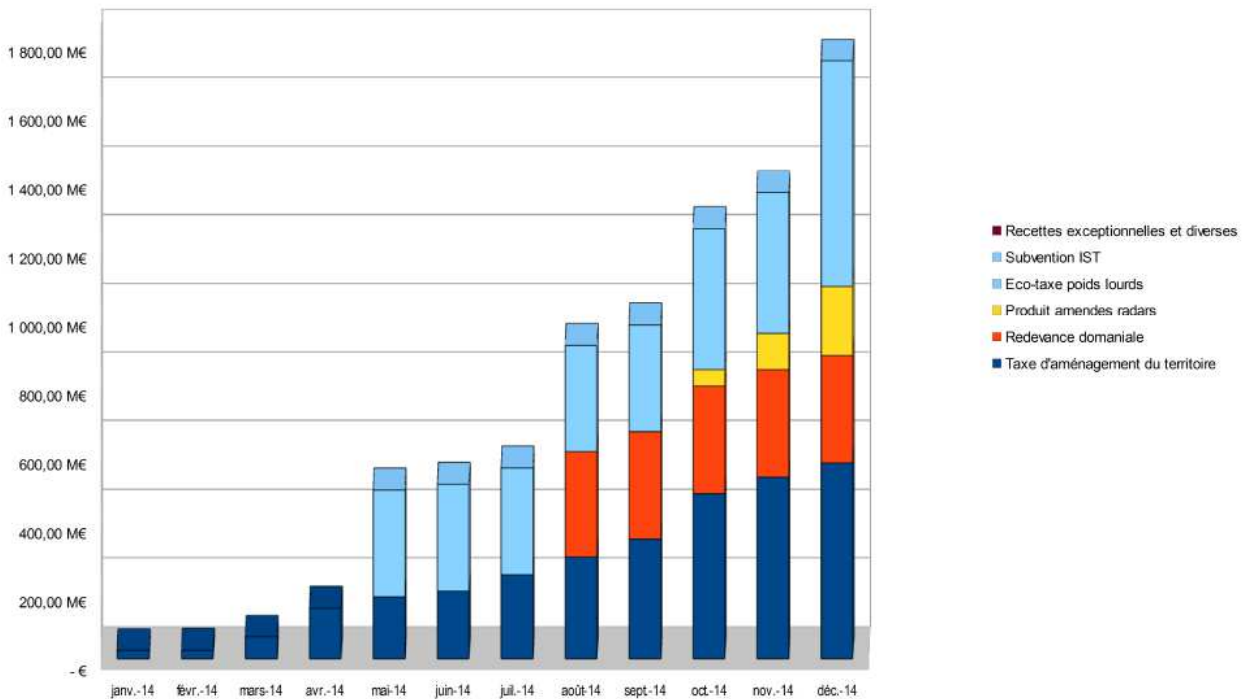


Tableau mensuel cumulé des encaissements de l'AFITF en 2014



Annexe 10 : Graphiques de la gestion en trésorerie 2014

Tableau mensuel des décaissements de l'AFITF en 2014

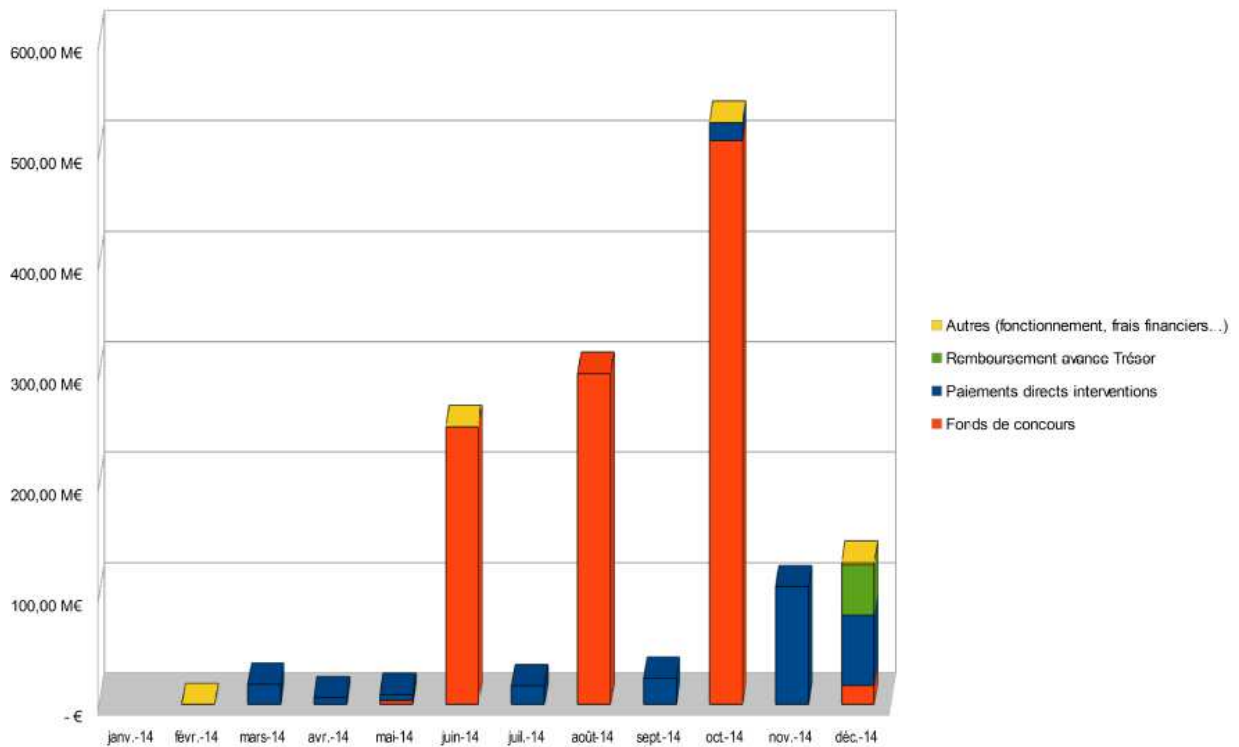
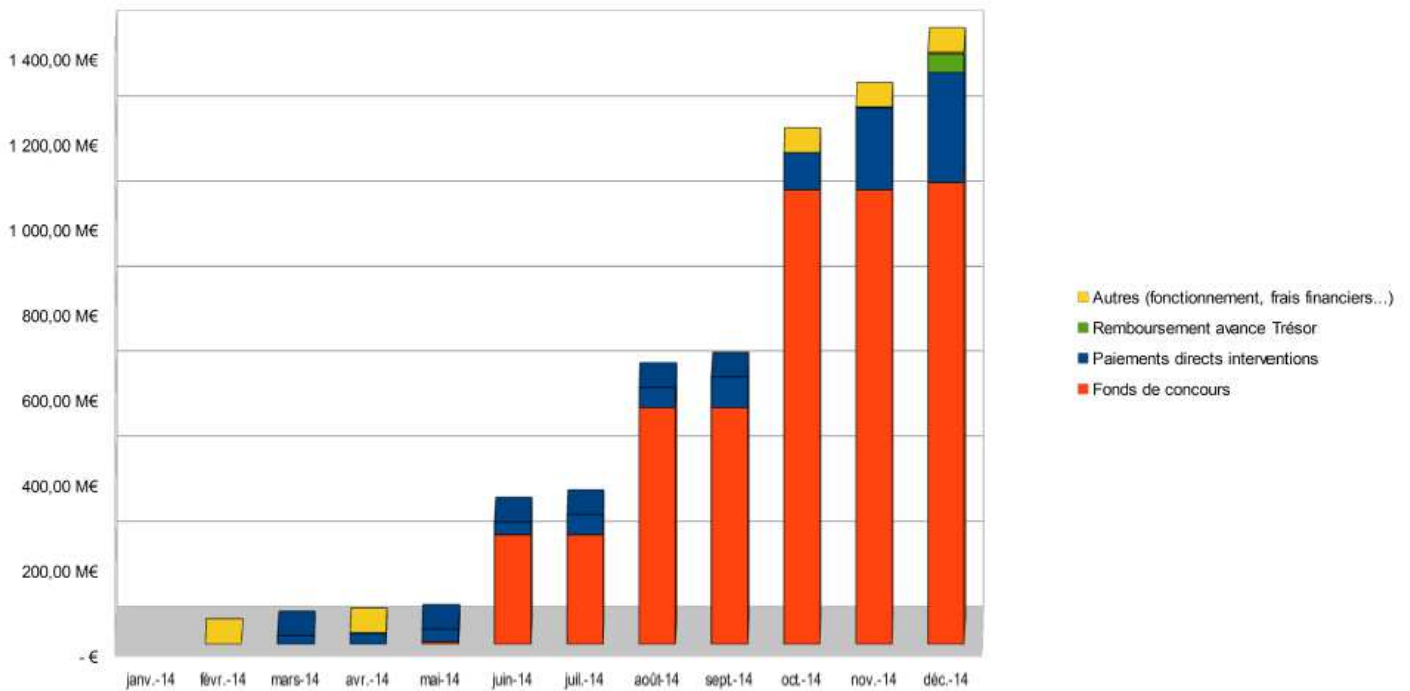
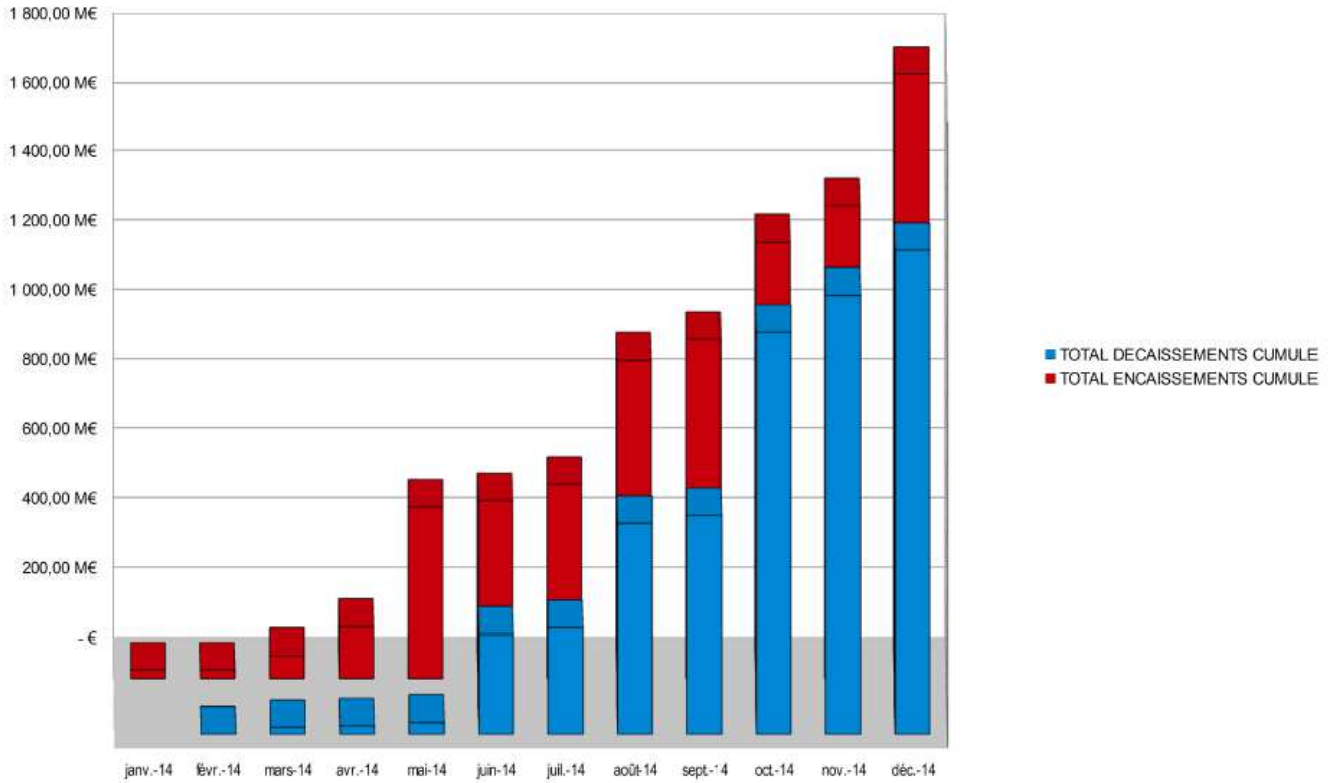


Tableau mensuel cumulé des décaissements de l'AFITF en 2014



Annexe 10 : Graphiques de la gestion en trésorerie 2014

Cumuls superposés des encaissements et décaissements de l'AFITF en 2014



Annexe 11 : Délibérations adoptées par le conseil d'administration de l'AFITF en 2014

11.1 Relevé des délibérations adoptées par le conseil d'administration de l'AFITF lors de sa quarante-sixième séance du 6 février 2014

Numéro de délibération	Objet	Scrutin
14-46-00	<i>Adoptant le procès-verbal de la quarante-cinquième réunion du conseil d'administration en date du 6 octobre 2013</i>	Unanimité
14-46-01	<i>Approuvant le compte financier de l'Agence au titre de l'exercice 2013 et portant affectation du résultat</i>	Unanimité
14-46-02	<i>Approuvant le budget initial de l'Agence au titre de l'exercice 2014</i>	Unanimité
14-46-03	<i>Fixant le calendrier des réunions du conseil d'administration en 2014</i>	Unanimité
14-46-04	<i>Autorisant le président du conseil d'administration à préparer, conclure et signer, au nom de l'établissement, certains actes nécessaires à l'activité de l'agence en 2014</i>	Unanimité
14-46-05	<i>Approuvant le projet d'avenant numéro 3 à la convention en date du 17 janvier 2013 relative au financement, au titre de l'exercice 2013, des programmes et opérations relatives aux transports ferroviaires, fluviaux et maritimes et aux transports collectifs et autorisant le Président à conclure ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution.</i>	Unanimité
14-46-06	<i>Annulant la délibération n° 13-45-05 du 3 octobre 2013 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention relative au financement du contrat de partenariat pour la réalisation de la rocade L2 à Marseille (Autoroute A507) et autorisant le Président à conclure ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution.</i>	Unanimité
14-46-07	<i>Approuvant le projet de convention relative au financement, au titre de l'exercice 2014, des mesures de régénération, de mise en sécurité et de gestion du trafic sur le réseau routier national. et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution.</i>	Unanimité
14-46-09	<i>Approuvant le projet de convention relative au financement, pour l'année 2014, de la poursuite du programme de travaux d'amélioration de la sécurité de la route Centre Europe Atlantique et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution.</i>	1 abstention
14-46-11	<i>Approuvant le projet de convention relative au financement du programme 2014 de restauration et de modernisation du réseau fluvial et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution.</i>	Unanimité

**11.2 Relevé des délibérations adoptées par le conseil d'administration de l'AFITF
lors de sa quarante-septième séance du 24 juillet 2014**

Numéro de délibération	Objet	Scrutin
14-47-01	<i>Relative à la proposition du conseil d'administration en vue de la désignation d'un nouveau président</i>	Unanimité moins deux abstentions
14-47-02	<i>Approuvant l'avenant n°7 à la convention n°1 du 11 juillet 2005 relative à la réalisation et au financement des études et travaux préliminaires à la construction des ouvrages de la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin</i>	Unanimité moins une abstention

**11-3 Relevé des délibérations adoptées par le conseil d'administration de l'AFITF
lors de sa quarante-huitième séance du 9 octobre 2014**

Numéro de délibération	Objet	Scrutin
14-48-00-01	<i>Adoptant le procès-verbal de la quarante-sixième séance du 6 février 2014 du conseil d'administration</i>	Unanimité
14-48-00-02	<i>Adoptant le procès-verbal de la quarante-septième séance du 24 juillet 2014 du conseil d'administration</i>	Unanimité
14-48-01	<i>Adoptant le rapport d'activité de l'agence de financement des infrastructures de transport de France pour l'exercice 2013</i>	Unanimité
14-48-02	<i>Approuvant le budget rectificatif n°1 au titre de l'exercice 2014 de l'Agence</i>	Unanimité
14-48-03	<i>Approuvant le projet de d'avenant n° 2 à la convention relative au financement de missions d'assistance juridique des projets ferroviaires d'une nouvelle liaison ferroviaire transalpine entre Lyon et Turin et d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Perpignan et Figueras et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ledit avenant et à prendre toute mesure pour son exécution</i>	Unanimité
14-48-04	<i>Approuvant le projet de convention relative au financement des travaux de modification du plan de voie de la gare de Le Boulou - Perthus en vue de la mise en œuvre de l'autoroute ferroviaire Calais-Le Boulou et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution</i>	Unanimité
14-48-05	<i>Approuvant le projet d'avenant n° 3 à la convention du 5 décembre 2008 relative au financement d'acquisitions foncières liées à la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution</i>	Unanimité
14-48-06	<i>Approuvant le projet de convention relative à la reconfiguration du projet de canal Seine-Nord Europe et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution</i>	Unanimité

11-4 Relevé des délibérations adoptées par le conseil d'administration de l'AFITF lors de sa quarante-neuvième séance du 16 décembre 2014

Numéro de délibération	Objet	Scrutin
14-49-00	Adoptant le procès-verbal de la quarante-huitième séance du 9 octobre 2014 du conseil d'administration	Unanimité
14-49-01	Fixant le calendrier prévisionnel des séances du conseil d'administration pour 2015	Unanimité
14-49-02	Relative au contrôle interne comptable et financier au sein de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France	Unanimité
14-49-03	Approuvant le budget rectificatif n°2 au titre de l'exercice 2014 de l'Agence	Unanimité
14-49-04	Approuvant le budget initial de l'Agence au titre de l'exercice 2015	1 abstention
14-49-05	Autorisant le président du conseil d'administration à préparer, conclure et signer, au nom de l'établissement, certains actes nécessaires à l'activité de l'agence en 2015	Unanimité
14-49-06	Approuvant le projet de convention relative au financement des travaux d'urgence de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès » et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution	Unanimité
14-49-07	Approuvant le projet de convention relative au financement, au titre de l'exercice 2015, des programmes et opérations relatifs aux transports ferroviaires, fluviaux et maritimes, aux transports collectifs et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution	1 abstention
14-49-08	Approuvant le projet de convention relative au financement, au titre de l'exercice 2015, du développement, des mesures de régénération, de mise en sécurité et de gestion du trafic sur le réseau routier national et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution	1 abstention
14-49-09	Approuvant le projet de convention relative au financement, pour l'année 2015, d'un premier programme d'aménagement prioritaire de la route Centre Europe Atlantique en Saône-et-Loire et autorisant le Président du conseil d'administration à conclure ladite convention et à prendre toute mesure pour son exécution	Unanimité

Annexe 12

Compte rendu DGITM de l'utilisation des principaux fonds de concours en 2014

Un certain nombre d'investissements en matière d'infrastructures de transport sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'État, c'est le cas notamment des travaux sur le réseau routier national. L'AFITF finance alors ces projets sous forme de versement de fonds de concours au programme 203 – Infrastructures et services de transports – du budget général, au titre de la maîtrise d'ouvrage.

Par ailleurs, depuis les décisions prises en CIADT en 2005, les engagements pris par l'État dans les contrats de plan et de projet et dans les politiques contractuelles assimilées sont apportés par l'AFITF, qui verse les crédits correspondants sous forme de fonds de concours au programme 203, la DGITM en assurant la programmation quel que soit le maître d'ouvrage final.

Les différents fonds de concours ainsi prévus sont regroupés pour l'essentiel dans deux conventions financières annuelles globales entre l'État (DGITM) et l'AFITF, l'une relative aux interventions sur le réseau routier national, l'autre relative aux différents modes de transport alternatifs à la route. Ces conventions globales comportent des annexes détaillées listant les principaux projets qu'il est prévu de financer avec ces fonds de concours.

La présente annexe constitue le compte rendu d'utilisation par la Direction générale des infrastructures de transport et de la mer des principaux fonds de concours apportés en 2014 par l'AFITF : elle reprend la présentation des annexes à la convention globale, ainsi que d'autres conventions spécifiques dans le domaine routier et ferroviaire passées en cours d'exercice.

Annexe 12.1

Principales opérations financées en 2014 dans le cadre du programme d'actions de régénération du réseau routier national

- A55, Viaduc de Caronte ;
- A6 au sud d'Évry ;
- A35, Déviation de Sélestat
- A13, Viaduc Saint Cloud ;
- A72, Section Nord de l'agglomération stéphanoise ;
- A23, Lilles Valenciennes ;
- RN346, rocade Est de Lyon ;
- RN2 en Guyane.
- Remplacements des buses métalliques en Guyane

- RN 137, 237, 537, 11 et 248 (itinéraire Niort-La Rochelle)
- A20 Châteauroux – Limoges
- RN 31 dans la Marne
- A28/RN28 Abbeville-Rouen
- RN 137 Rennes-Nantes

Annexe 12.2

Principales études routières et autoroutières financées au titre de l'exercice 2014

- Études nécessaires à la préparation des projets de contrats de partenariat et de concession (Elaboration du dossier de consultation des candidatures et analyse des candidatures reçues pour l'A45 et l'A355, fin des prestations de passation de la L2, Elaboration d'un dossier de consultation des entreprises pour l'A831) ;
- Études et procédures relatives aux projets retenus dans le cadre des programmes de modernisation des itinéraires (PDMI) et des futurs CPER 2015-2020 ;
- Plans de protection du bruit de l'environnement

Annexe 12.3

Principales opérations financées en 2014 dans le cadre du programme de mise en sécurité des tunnels du réseau routier national

En Île-de-France :

- Tunnel de Neuilly sur la RN 13, département des Hauts-de-Seine (travaux achevés en avril 2014) ;
- Tunnel de Boulogne (Ambroise-Paré) sur l'autoroute A 13, département des Yvelines (travaux achevés mi-2014) ;
- Tunnel de Nogent sur l'autoroute A 86, département du Val-de-Marne (dernière phase de travaux terminée en août 2014. 3 nouvelles issues de secours sont à créer) ;

- Tunnel des Sévines sur la RN 315, département des Hauts-de-Seine (appel d'offres pour les travaux lancé en janvier 2014, marché notifié au troisième trimestre 2014. Démarrage des travaux en 2015) ;
- Tunnel de Belle-Rive (Rueil-Bréguet) sur l'A86, département des Hauts-de-Seine (marché notifié le 18 mars 2014. Les travaux ont débuté le 8 septembre 2014) ;
- Tunnel d'Orly sur la RN 7, département de l'Essonne (seconde phase de travaux : marché notifié au troisième trimestre 2014, démarrage des travaux en 2015) ;
- Tunnel Italie sur l'A6B, département du Val-de-Marne (marché notifié le 14 novembre 2014)
- Tunnel de Bobigny sur l'autoroute A86, département de Seine-St-Denis (marché notifié le 12 janvier 2015) ;

Hors Île-de-France :

- Tunnel Grand' Mare à Rouen sur la RN 28, département de la Seine-Maritime ;
- Tunnel de Firminy sur la RN 88, département de la Loire (création de 5 nouvelles issues de secours) ;
- Tunnel de Ponserand sur la RN 90, département de la Savoie (travaux de protection contre les chutes de blocs) ;
- Tunnel de Ponserand sur la RN 90, département de la Savoie (réalisation d'un second rameau d'évacuation : marché notifié en novembre 2014) ;
- Tunnel de Baza à Aubenas sur la RN 102, département de l'Ardèche.

Annexe 12.4

Principales actions financées en 2014 dans le cadre du programme d'aménagements de sécurité

Principales démarches de sécurité sur le Réseau routier national non concédé

- démarche SURE : Sécurité des Usagers sur les Routes Existantes ;
- démarche CSPR : Contrôle de Sécurité des Projets Routiers ;
- démarche ISRI : Inspections de Sécurité Routière des Itinéraires ;
- démarche PN : sécurisation des Passages à Niveau ;
- démarche FP : sécurisation des fortes pentes ;
- démarche CS : lutte contre les prises à contresens ;
- démarche TOL : Traitement des Obstacles Latéraux.

Opérations nouvelles 2014 ou en continuité de celles réalisées en 2013 :

- ✓ DIR Atlantique : démarche SURE sur RN141 et sur A630-N320 rocade de Bordeaux
- ✓ DIR Atlantique : démarches CS et TOL (RN10, RN11, A62)
- ✓ DIR Centre-Est : démarche SURE sur RN7 et RN77
- ✓ DIR Centre-Est : démarches CS et TOL dans la vallée du Rhône
- ✓ DIR Centre-Ouest : démarche SURE sur RN141 et RN21
- ✓ DIR Centre-Ouest : démarches CS et TOL sur A20
- ✓ DIR Est : démarche SURE sur RN4
- ✓ DIR Est : opérations suite démarche ISRI
- ✓ DIR IF : démarche SURE sur RN19 et A86
- ✓ DIR IF : démarche TOL et CS
- ✓ DIR MC : démarche SURE sur A75 et RN88
- ✓ DIR MC : démarche FP sur RN88 et CS
- ✓ DIR Méditerranée : démarche SURE sur A51 et RN568
- ✓ DIR Méditerranée : sécurisation des fortes pentes sur RN94 et RN85
- ✓ DIR Méditerranée : démarche CS sur RN568 A51 A55 et A7, traitement de la signalisation
- ✓ DIR Méditerranée : démarche PN sur RN580 commune de Laudun
- ✓ DIR Nord-Ouest : démarche SURE sur RN12
- ✓ DIR Nord-Ouest : lutte contre les prises à contresens RN814
- ✓ DIR Nord : démarche SURE sur A21, RN31 et RN2
- ✓ DIR Nord : sécurisation de fortes pentes sur A16 et de passages à niveau
- ✓ DIR Nord : lutte contre les prises à contresens
- ✓ DIR O : démarches CS et TOL
- ✓ DIR Sud-Ouest : démarche SURE sur RN21, RN112 et RN125
- ✓ DIR Sud-Ouest : sécurisation des fortes pentes du secteur montagneux
- ✓ DIR Sud-Ouest : sécurisation de 7 passages à niveau
- ✓ DIR Sud-Ouest : démarche TOL sur A64 RN125 et VRU toulousaine

Annexe 12.5

Principales actions financées en 2014 dans le cadre du programme d'actions d'amélioration de la gestion du trafic et de l'information des usagers sur le réseau routier national non concédé

- Poursuite des études et du déploiement d'équipements dynamiques des systèmes de gestion de trafic des voies rapides urbaines des agglomérations de Bordeaux (ALIENOR), de Nantes (Régulation d'accès sur le boulevard périphérique Nantais), de Toulouse, de Chambéry, de Caen (Mirbeau), de Rouen (Géricault).
- Poursuite du déploiement d'un socle d'équipements sur le sillon rhénan.
- Renouvellement d'équipements dynamiques, régénération de réseaux d'énergie et transmissions pour pallier les obsolescences des systèmes les plus anciens.
- Étude du déploiement d'équipements de gestion de trafic sur A7-A51-RN296 au niveau de la métropole d'Aix-Marseille.
- Étude de la mise en place de régulation d'accès sur la RN 87 à Grenoble.
- Étude d'aménagement d'équipements de recueil de données, de vidéosurveillance, d'information usagers et de traitement d'obsolescences sur la RN145.
- Poursuite des études de la régulation d'accès et PMVHA en Île-de-France.
- Finalisation des études pour la régulation dynamique de vitesse couplée à la régulation d'accès sur A25 à l'arrivée sur Lille.
- Poursuite du déploiement de la régulation de vitesse sur A31 (sillon Lorrain).
- Mesures dynamiques de gestion de trafic pour le partage de la voirie :
 - Étude d'une voie réservée aux bus sur A51 au niveau de Plan de Campagne.
 - Poursuite des études pour l'autoroute A10 à Massy et sur la branche ouest de l'autoroute A6 à l'approche de Paris (finalisation des études) ;
 - Études pour la remise en service de la voie bus-taxi sur l'autoroute A1 et l'aménagement de son convergent avec le boulevard périphérique.
- Achèvement des travaux d'un nouveau centre de gestion de trafic à proximité de Caen pour la gestion des voies rapides urbaine de l'agglomération de Caen et des routes nationale de la région Basse Normandie.
- Développement de l'interface Datex II en entrée de Tipi pour les interconnexions avec les systèmes d'aide à la gestion du trafic (SAGT) existants des DIR
- Fin du déploiement du système d'information TIPI pour l'information et l'exploitation routières.

Annexe 12.6 – Autres actions financées dans le cadre de conventions spécifiques

Mode routier

En dehors de la convention globale route, le premier programme d'aménagement prioritaire de la route Centre Europe Atlantique (RCEA) en Saône-et-Loire a fait l'objet d'une convention spécifique.

Dans le cadre de ce programme, 5,7 M€ ont été mobilisés par l'Etat pour le financement des opérations suivantes :

- Aménagement de la RN70 – section Paray-Ciry : dénivellation de la RD25 et créneau de 4 km (547 k€) ;
- Aménagement de la RN70 – section Paray-Ciry – créneau de 5 km à Gévelard (423 k€) ;
- Branche sud (RN79) – Section Paray-Charoles (706 k€) ;
- Branche sud (RN79) – Prolongement ouest col des Vaux (2,25 M€) ;
- Branche sud (RN79) – section La Chapelle-du-Mont-de-France/Col des Vaux est (48 k€) ;
- Branche nord (RN70) – carrefour entre la RN70 et la RN80 (251 k€) ;
- Branche nord (RN70) – section Blanzly-Monchanin (786 k€) ;
- Aménagements de sécurité sur la RN70 (650 k€).

L'année 2014 a par ailleurs vu l'achèvement de la première phase des travaux d'aménagement de la RN 80 entre Cortelin et Droux.

Mode ferroviaire

Au titre du mode ferroviaire, trois conventions AFITF permettant le versement de fonds de concours à l'Etat ont été passées en 2014 :

- l'avenant n° 3 à la convention du 5 décembre 2008 relative au financement d'acquisitions foncières liées à la partie commune franco-italienne de la nouvelle liaison ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour un montant de 10,5M€, qui a permis la poursuite des acquisitions foncières et des procédures associées en 2014 sur la partie française ;

- La convention relative au financement des travaux d'urgence de remise en état de la ligne capillaire fret dite « du bec d'Ambès" pour un montant de 6M€ afin de contribuer aux travaux de renouvellement de cette ligne qui présente des enjeux importants pour le tissu économique local;

- l'avenant n° 2 à la convention relative au financement de missions d'assistance juridique des projets ferroviaires d'une nouvelle liaison ferroviaire transalpine entre Lyon et Turin et d'une ligne ferroviaire à grande vitesse entre Perpignan et Figueras, pour un montant de 2M€, qui a permis à l'Etat de financer les prestations d'assistance juridique, financière et technique nécessaires en 2014 dans le cadre de l'exécution du contrat de concession Perpignan-Figueras.

L'avenant n°7 à la convention du 11 07 2005 (Lyon-Turin) fait l'objet de versements directs de l'AFITF à RFF et non à l'Etat